

Rapport annuel

Exercice 2026

du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

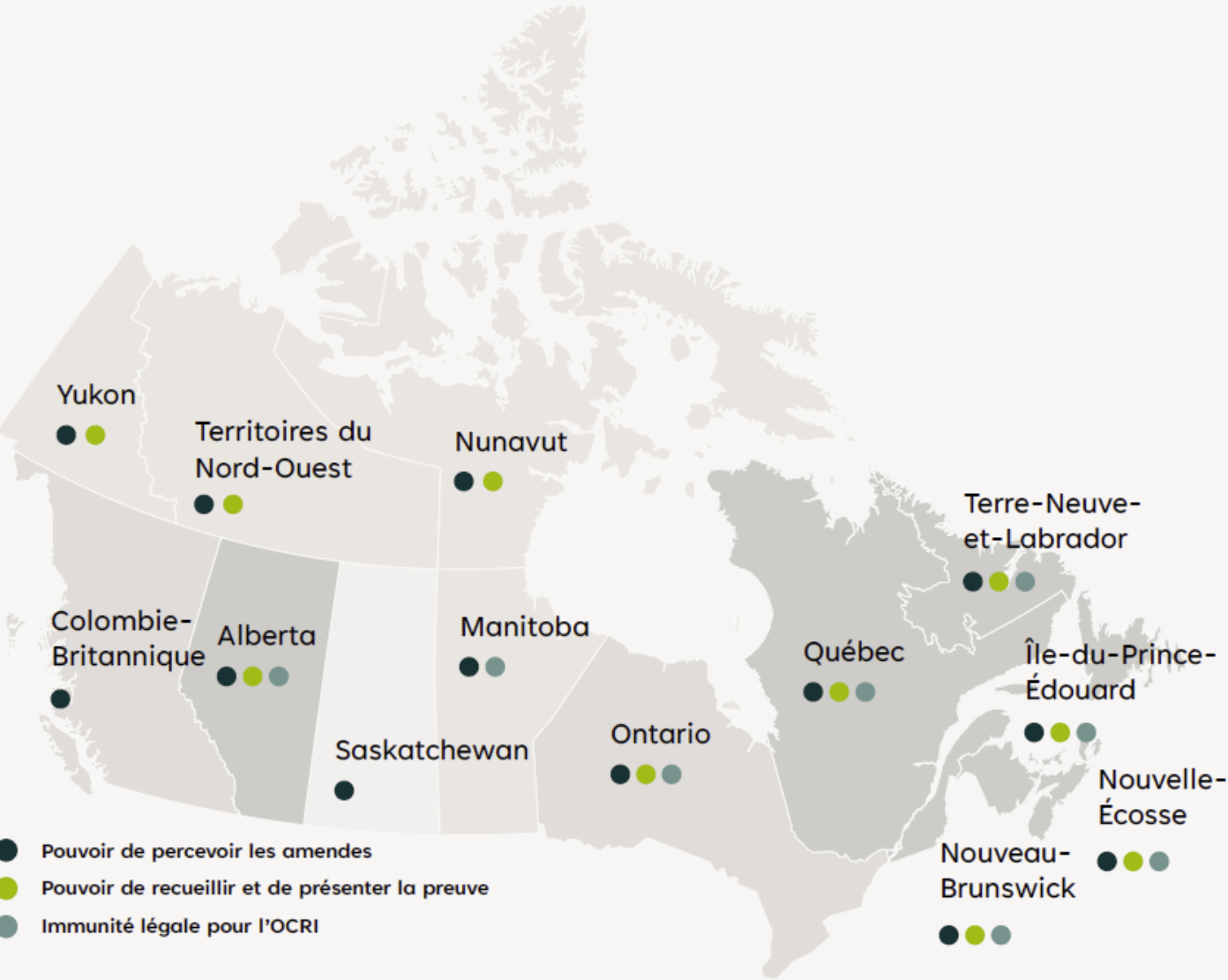
Canadian Investment
Regulatory
Organization

Carte des pouvoirs juridiques

L’Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) est l’organisme d’autoréglementation pancanadien qui surveille l’ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada.

L’OCRI favorise la confiance envers le système financier canadien en protégeant les investisseurs et les marchés financiers.

Depuis 2017, chaque province et territoire prend des mesures pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l’OCRI. Nous avons maintenant le pouvoir de percevoir les amendes que nous imposons partout au pays.



Yukon



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Territoires du Nord-Ouest



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Nunavut



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Colombie-Britannique



Mai 2018 : pouvoir de percevoir les amendes

Alberta



Juin 2000 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2017 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Saskatchewan



Mai 2019 : pouvoir de percevoir les amendes

Manitoba



Juin 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et immunité légale

Ontario



Mai 2017 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2025 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Québec



Juin 2013 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Nouveau-Brunswick



Décembre 2019 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Nouvelle-Écosse



Octobre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Île-du-Prince-Édouard



Janvier 2017 : pouvoir de percevoir les amendes

Décembre 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Terre-Neuve-et-Labrador



Novembre 2021 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Table des matières

Introduction	6
Message de la présidente du conseil	6
Message du président et chef de la direction	10
Équipe de la haute direction	14

Statistiques sectorielles	16
Marchés	17
Membres	19
Affaires disciplinaires	22

Progrès au titre des priorités	24
Activités et fonctions de réglementation	25
Intégration	25
Priorités pour l'exécution de notre plan stratégique	26

Rapport sur la gouvernance	28
Aperçu	29
Conseil d'administration	30
Information sommaire sur les candidats	32
Notices biographiques des administrateurs	36
Rémunération des administrateurs	50
Réunions du conseil d'administration et des comités du conseil, et rémunération totale	52

Rapport de gestion	54
Aperçu de l'exercice 2026	56
Information financière sommaire	58
Perspectives	74

États financiers	76
État de la situation financière	80
État de l'évolution des soldes de fonds	81
État des résultats	82
État des flux de trésorerie	83

Message de la présidente du conseil

Je suis ravie de présenter, au nom du conseil d’administration, le rapport annuel de l’exercice 2026 de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

Au cours du dernier exercice, les institutions de partout au Canada, et notamment l’OCRI, ont fait face à des défis et ont dû revoir la façon dont ils peuvent servir au mieux l’intérêt public. Dans un contexte d’incertitude géopolitique croissante, la protection des investisseurs et le maintien du bon fonctionnement des marchés financiers n’ont jamais été aussi importants, et l’OCRI joue un rôle essentiel pour renforcer ces deux aspects.

Dans ce contexte, qui s’est ajouté au programme ambitieux que nous nous étions fixé, nous avons été confrontés à un défi imprévu : le cyberincident qui a touché l’OCRI en août 2025.

Quiconque a déjà vécu un cyberincident sait à quel point ces situations sont exigeantes. Au début de l’incident, le conseil a formé un sous-comité sur le cyberincident et a tenu des réunions supplémentaires pour superviser l’intervention de l’OCRI. À mesure que la crise se calmait, cette supervision a été intégrée au cycle de réunions régulières du conseil, les mesures correctives et les questions connexes continuant de recevoir une attention soutenue. Je tiens à remercier tous les employés de l’OCRI pour le professionnalisme, l’engagement et la résilience dont ils ont fait preuve. En se montrant transparents et en réagissant rapidement et globalement, ils ont incarné, pour les personnes touchées, les valeurs qui sous-tendent notre organisme.

Les crises apportent aussi de la clarté. Des leçons importantes sont à tirer du cyberincident pour renforcer non seulement l’OCRI, mais le secteur des placements dans son ensemble. Il fait ressortir le besoin d’accroître la cyberrésilience, et nous offre l’occasion de repenser la façon dont les données sont gérées et protégées dans l’écosystème financier et réglementaire.

Même si les crises exigent naturellement qu’on y consacre de l’attention, elles ne doivent pas nous détourner, en tant qu’organisme, de notre mandat général. Tout au long de l’exercice, le conseil a veillé à ce que l’OCRI réagisse de manière efficace au cyberincident tout en continuant à concrétiser ses priorités stratégiques. Je suis heureuse d’affirmer que nous avons réalisé ces deux objectifs.

Deux initiatives se démarquent par leur importance.

Le 1^{er} janvier 2026, l’OCRI a procédé au lancement de son nouveau régime d’assurance des compétences pour les courtiers en placement et leurs personnes autorisées. La transition s’est faite en douceur, ce qui illustre l’immense travail qui a été accompli ces dernières années. Le nouveau modèle, centré sur des examens, cadre avec les meilleures pratiques en séparant les volets apprentissage et évaluation pour veiller à ce que les normes d’assurance des compétences continuent de contribuer à la protection des investisseurs et à l’intégrité des marchés.

En février 2026, l’OCRI a publié de nouveau, pour une dernière période de commentaires, les Règles visant les courtiers et règles consolidées. Les cinq phases ont été regroupées afin de répondre directement à la rétroaction des acteurs du secteur et de permettre aux parties prenantes d’évaluer le cadre dans son ensemble. Il s’agit d’une étape importante en vue de terminer l’intégration des deux organismes qui ont précédé l’OCRI, qui peut maintenant se consacrer à la prochaine génération de priorités réglementaires.

Le dernier exercice a aussi marqué une période de transition pour le conseil. Un conseil solide sait trouver l’équilibre entre la continuité et le renouveau. Ainsi, nous avons l’occasion de remercier une administratrice estimée pour son apport, et d’accueillir une nouvelle collègue qui fera profiter le conseil de son expérience et de ses points de vue.

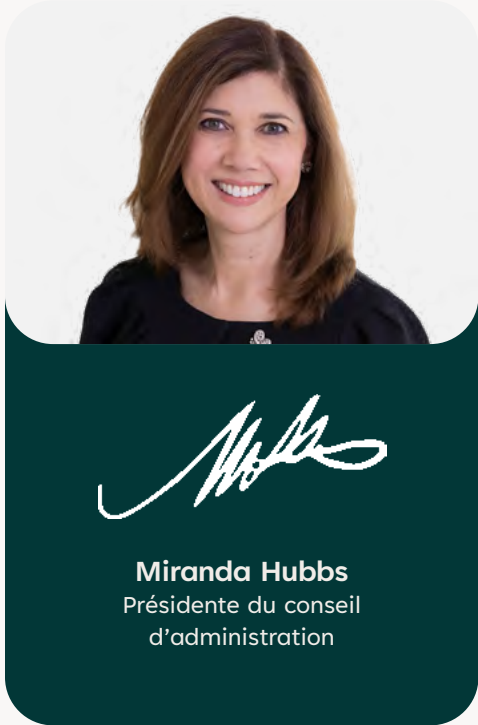
Après plus de dix années de service auprès de l’OCRI et d’un des organismes qui l’ont précédé, l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, Janet Woodruff a conclu son mandat au sein du conseil. Ancienne présidente du comité des ressources humaines et des régimes de retraite, elle a fait profiter l’OCRI, durant la fusion qui a mené à sa création, de ses conseils avisés, de son excellent jugement et de son engagement indéfectible. Au nom du conseil, je tiens à remercier M^{me} Woodruff pour ses nombreuses contributions et lui souhaite beaucoup de succès pour la suite.

Parallèlement, nous avons eu le plaisir d’accueillir une nouvelle administratrice indépendante, Helena Gottschling. Ancienne chef des ressources humaines à la Banque Royale du Canada, M^{me} Gottschling possède une expérience approfondie à des postes de direction, et elle a déjà contribué à renforcer les discussions au sein du conseil et de la direction. Nous nous réjouissons à l’avance de ses contributions continues au conseil.

Une bonne gouvernance se caractérise par la continuité et une planification réfléchie de la relève. Dans cet esprit, Andrew Kriegler a annoncé, en juin 2026, son intention de prendre sa retraite du poste de président et chef de la direction, donnant suffisamment de temps au conseil pour effectuer une recherche approfondie en vue du recrutement de la prochaine personne qui dirigera l’organisme.

Au nom du conseil, je tiens à remercier M. Kriegler pour son intégrité, son engagement envers le service public et son leadership à la direction de l’OCRI et, auparavant, de l’OCRCVM. Premier chef de la direction de l’OCRI, il a mené avec succès l’intégration des organismes qui ont précédé l’OCRI, a renforcé la crédibilité du cadre réglementaire canadien et a bâti de solides relations à l’échelle du Canada et à l’étranger. Il laisse l’OCRI en excellente position pour l’avenir. Nous le remercions de ses nombreuses contributions et lui souhaitons beaucoup de bonheur au cours de sa retraite bien méritée.

Les priorités de l’OCRI demeurent ambitieuses pour les années à venir. Nous évoluons dans un environnement de plus en plus complexe; il est donc plus important que jamais de pouvoir compter sur une réglementation efficace et fondée sur des principes. Le conseil travaillera de pair avec M. Kriegler et l’équipe de direction jusqu’à l’entrée en fonction d’une nouvelle personne au poste de président et chef de la direction afin que l’OCRI continue de protéger les investisseurs, de favoriser des marchés financiers sains et de renforcer la confiance envers le secteur financier canadien.



Message du président et chef de la direction

À mes yeux, une lettre pour le rapport annuel s'apparente aux autoévaluations auxquelles les professionnels doivent procéder chaque année dans le cadre d'un processus d'évaluation du rendement. Lorsqu'il est bien exécuté, ce processus est une source de fierté pour ce qui a été accompli et permet d'établir les étapes du chemin qui reste à parcourir et de reconnaître que certaines choses ne se sont pas tout à fait déroulées comme prévu. Maintenant que j'ai annoncé mon intention de prendre ma retraite plus tard cette année, ce mot se veut aussi une réflexion sur le temps passé à titre de chef de la direction de l'organisme, et de l'OCRCVM auparavant.

Il va sans dire que le cyberincident que nous avons vécu n'était pas du tout prévu et qu'il a par ailleurs entraîné le report de bon nombre de nos projets pour l'exercice. Cependant, comme il est mentionné ci-dessous, nous avons pu revenir aux priorités que nous avons fixées pour l'exercice et nous les avons toutes accomplies tout en intervenant après l'incident et en soutenant les personnes touchées.

Je regrette profondément ce qui s'est passé et ce que beaucoup d'entre vous ont dû subir en conséquence. En même temps, je suis très fier de la façon dont notre organisme a réagi à ces circonstances difficiles et de notre capacité à faire preuve d'autant de transparence et d'ouverture. Fait important, notre surveillance réglementaire quotidienne n'a pas été perturbée, pas plus que les fonctions de réglementation et de surveillance des marchés qui sont si essentielles aux marchés financiers canadiens. Voilà qui témoigne de l'excellent travail de notre équipe.

À mesure que l'incident devient chose du passé, le véritable défi consiste à nous assurer que nous en avons tiré les leçons, que nous avons pris des mesures en conséquence et que nous les avons communiquées le plus possible au secteur, aux autres organismes de réglementation et à nos partenaires afin de les aider à mieux s'en protéger à l'avenir.

Les leçons retenues vont bien au-delà de la technologie et de la cybersécurité au sens strict. La façon dont le secteur des services financiers, l'OCRI et ses organismes de réglementation partenaires collaborent en matière de collecte, d'échange et de conservation des données doit changer pour refléter notre nouvelle réalité. Notre infrastructure collective n'en sera que plus solide, mais il faut également reconnaître le temps et les efforts requis pour y parvenir.

Malgré les mesures d'intervention déclenchées par le cyberincident, nous étions déterminés à continuer d'assumer nos responsabilités réglementaires au quotidien et de concrétiser les priorités annuelles que nous nous étions fixées. Et je suis ravi de signaler que nous avons réussi! Le dernier exercice a été marquant pour l'OCRI et pour sa capacité d'assurer une réglementation efficace et efficiente à l'échelle du Canada. Je suis fier du travail que nous avons accompli ensemble.

L'an dernier, les ACVM nous ont confié les responsabilités d'inscription pour le reste des provinces et territoires du Canada. Grâce à ce guichet unique, nous avons désormais l'occasion d'optimiser le processus et les systèmes sous-jacents pour les rendre plus rapides, plus conviviaux et plus efficaces.

En juillet 2025, le Québec a annoncé une série de changements à la structure de la réglementation financière dans la province. Le projet de loi 92 a simplifié le contexte réglementaire en introduisant des changements qui ont mené à la création d'un seul OAR en assurance, la Chambre de l'assurance, et au transfert à l'OCRI par l'AMF de la surveillance des représentants en épargne collective. Il s'agissait là d'une étape cruciale vers l'harmonisation complète du modèle de surveillance réglementaire des courtiers en épargne collective et de leurs représentants partout au Canada.

Nous avons également modernisé entièrement le modèle d'assurance des compétences pour les personnes autorisées des courtiers en placement, en passant d'un modèle basé sur des cours à un modèle axé sur des examens pris en charge par notre nouveau partenaire, Fitch Learning. Étant donné l'ampleur de ce changement, le fait que sa mise en œuvre soit passée presque inaperçue est sans doute un immense compliment pour tous ceux qui y ont participé.

De plus, la consolidation du manuel de réglementation de l'OCRI est presque terminée! Ce manuel, qui sera le fruit d'un exercice pluriannuel, était l'un des principaux résultats visés par la fusion de nos deux prédécesseurs. Maintenant que la phase de consultation finale est en cours, sa mise en œuvre demeure sur la bonne voie. Il est important de noter que la consolidation du manuel de réglementation nous permettra également de libérer des ressources pour les nombreuses autres questions qui occupent l'esprit des investisseurs, des membres du secteur et de nos collègues des autorités de réglementation.

Nous avons également lancé la Boîte à innovations, un « bac à sable » réglementaire qui permet de tester de nouvelles idées et de nouvelles pratiques commerciales sans devoir se soumettre à une longue procédure de dispense réglementaire. Pour servir les Canadiens, l'OCRI doit être en mesure de s'adapter en temps réel à l'évolution rapide des préférences des investisseurs et des circonstances du marché; c'est précisément ce que la Boîte à innovations lui permet de faire.

Puisque le présent message est mon dernier à titre de président et chef de la direction de l'OCRI, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le conseil d'administration de l'OCRI, mes collègues des ACVM, mes amis et homologues des groupes de défense des intérêts des investisseurs et du secteur en général, sans qui l'OCRI ne serait pas en mesure de se fixer des objectifs si ambitieux et de s'adapter aux changements qui s'opèrent aujourd'hui dans le secteur.

À toute l'équipe de l'OCRI, merci pour votre engagement envers notre raison d'être et de vous présenter au quotidien dans le but de servir l'intérêt public. Nous avons certainement vécu des temps difficiles et eu des conversations houleuses au fil des ans, mais c'est en partie ce qui confère à l'organisme l'influence qu'il exerce là où ça compte. Bien des choses ont changé depuis que j'ai été nommé au poste de chef de la direction, mais je pars avec la certitude que nous sommes demeurés fidèles à notre mandat de protection des investisseurs et de soutien des marchés financiers canadiens. Y jouer un rôle a été pour moi un grand honneur.



Andrew J. Kriegler
Président et chef
de la direction

Équipe de la haute direction



Andrew J. Kriegler
président et chef
de la direction



Claudyne Bienvenu
première vice-présidente
pour le Québec
et l'Atlantique



Elsa Renzella
première vice-présidente
à la conformité
des membres et
à l'inscription



Mark Stechishin
avocat général et
secrétaire général



Ian Campbell
chef de l'informatique



Nicholas Hrebicek
chef des finances



Alexandra Williams
première vice-présidente
à la stratégie,
à l'innovation et
à la protection des
parties prenantes



Georgina Whitehead
chef des
ressources humaines



Richard Korble
vice-président régional
pour l'Ouest du Canada



Kevin McCoy
premier vice-président
à la réglementation
des marchés

Statistiques sectorielles

Marchés

L’OCRI réglemente l’activité de négociation des titres de capitaux propres sur six bourses :

- Bourse de Toronto (TSX)
- Bourse de croissance TSX (TSXV)
- Bourse Alpha (Alpha)****
- Bourse des valeurs canadiennes (CSE)*
- Cboe Canada Inc. (CBOE)**
- Nasdaq (CXC) Limited (Nasdaq Canada)***

* La Bourse des valeurs canadiennes comprend deux registres de négociation distincts : CSE et CSE2.
** Cboe Canada Inc. comprend les registres de négociation distincts suivants : NEO-L, NEO-N, NEO-D, MatchNow et un registre d’application.
*** Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres de négociation distincts : Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).
**** La Bourse Alpha comprend trois registres de négociation distincts : Alpha, Alpha-X et Alpha DRK.

L’OCRI réglemente l’activité de négociation sur quatre systèmes de négociation parallèles de titres de capitaux propres (ou SNP) :

- Omega ATS (Omega)
- Lynx ATS (Lynx)
- Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)
- Instinet Canada Cross Limited (ICX)

L’OCRI réglemente aussi les plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), dont deux marchés de cryptoactifs et cinq plateformes de courtiers en cryptoactifs.

Marchés de cryptoactifs

- Coinsquare Capital Markets (Coinsquare Pro)
- NDAX Canada Inc. (NDAX)

Plateformes de courtiers en cryptoactifs

- Coinsquare Capital Markets (Coinsquare Trade)
- NDAX Canada Inc. (NDAX)
- Shakepay Inc.
- Wealthsimple Investments Inc.
- Services de compensation Fidelity Canada S.R.I.

Marchés de titres de capitaux propres au Canada (selon les opérations effectuées en 2025-2026)

	Pourcentage des titres cotés à la Bourse de Toronto	Pourcentage des titres cotés à la Bourse de croissance TSX	Pourcentage des titres cotés à la Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	Pourcentage des titres cotés à CBOE
Bourse de Toronto (TSX)	51,25 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %
Bourse de croissance TSX (TSXV)	0,00 %	53,90 %	0,00 %	0,00 %
Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	1,94 %	1,12 %	66,45 %	0,91 %
Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)	0,13 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
MATCHNow	4,75 %	2,29 %	1,48 %	3,97 %
Omega ATS (Omega)	4,97 %	11,96 %	11,19 %	6,55 %
Nasdaq CXC (CXC)	14,83 %	3,59 %	2,58 %	9,14 %
Bourse Alpha (Alpha)	3,92 %	6,89 %	0,00 %	0,01 %
Instinet Canada Cross Limited (ICX)	0,06 %	0,04 %	0,01 %	0,01 %
Nasdaq CX2 (CX2)	4,05 %	8,71 %	9,76 %	6,78 %
Lynx ATS (Lynx)	1,97 %	2,23 %	1,76 %	1,24 %
NEO-N	1,87 %	3,16 %	2,89 %	4,35 %
NEO-L	6,39 %	3,22 %	2,45 %	65,21 %
Nasdaq CXD (CXD)	3,18 %	1,32 %	0,61 %	1,06 %
NEO-D	0,25 %	0,19 %	0,05 %	0,28 %
CSE2	0,29 %	1,31 %	0,76 %	0,44 %
Alpha-X	0,16 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %
Alpha DRK	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l’OCRI	2025-2026
Opérations (nombre d’opérations – millions)	740
Volume (nombre total d’actions négociées – milliards)	361
Valeur (des actions négociées – milliards de dollars)	7 363

Chiffres réels	2025-2026
Opérations	739 963 887
Volume	361 370 161 556
Valeur	7 363 052 376 381

Membres

Catégories de membres de l’OCRI	Nombre
Courtiers en placement	148
Courtiers en épargne collective	90
Courtiers à double inscription	12

Exception faite du classement des sociétés membres selon leur chiffre d’affaires, tous les tableaux présentent des données en date du 31 mars 2026. Au 31 mars 2026, on comptait un total de 250 courtiers membres réglementés par l’OCRI.

Personnes physiques et sociétés réglementées par l’OCRI (courtiers en épargne collective) – par province ou territoire*

Province ou territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alberta	7 846	1 603	5
Colombie-Britannique	10 356	1 900	7
Île-du-Prince-Édouard	202	59	0
Manitoba	2 096	401	1
Nouveau-Brunswick	1 164	315	0
Nouvelle-Écosse	1 508	380	0
Nunavut	8	5	0
Ontario	30 616	6 025	51
Québec	18 387	3 272	9
Saskatchewan	2 002	458	3
Terre-Neuve-et-Labrador	711	188	0
Territoires du Nord-Ouest	42	14	0
Yukon	61	14	0
États-Unis	5	0	0
Autres	2	0	0
Total	75 006	14 634	76

*Ce tableau n’inclut pas les données sur les 14 courtiers réputés membres du Québec.

Personnes physiques et sociétés réglementées par l’OCRI (courtiers en placement, y compris ceux à double inscription) – par province ou territoire

Province ou territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alberta	3 504	1 358	13
Colombie-Britannique	4 707	1 653	9
Île-du-Prince-Édouard	70	41	0
Manitoba	579	294	2
Nouveau-Brunswick	349	152	1
Nouvelle-Écosse	541	225	0
Nunavut	0	0	0
Ontario	14 702	3 868	111
Québec	5 372	946	24
Saskatchewan	593	405	0
Terre-Neuve-et-Labrador	124	64	0
Territoires du Nord-Ouest	0	3	0
Yukon	8	8	0
États-Unis	401	0	0
Autres	69	0	0
Total	31 019	9 017	160

Classement des sociétés membres selon le chiffre d’affaires*

	Courtiers en épargne collective	Courtiers en placement (y compris ceux à double inscription)	Pourcentage des sociétés
Moins de 5 millions de dollars	46	41	34 %
Entre 5 et 10 millions de dollars	9	19	11 %
Entre 10 et 100 millions de dollars	23	61	32 %
Entre 100 millions et 1 milliard de dollars	15	31	18 %
Plus de 1 milliard de dollars	2	12	5 %
Total	95	164	100 %

*Les chiffres relatifs au chiffre d'affaires couvrent la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Aux fins de transparence financière, ce tableau comprend l'information au sujet des sociétés membres qui ont quitté l'OCRI durant l'exercice. De ce fait, les totaux peuvent ne pas concorder avec ce qui est présenté dans d'autres tableaux contenant les renseignements en date du 31 mars 2026.

Classement des sociétés membres selon le nombre de personnes autorisées

	Courtiers en épargne collective	Courtiers en placement (y compris ceux à double inscription)	Pourcentage des sociétés
10 ou moins	31	48	33
De 11 à 100	29	77	42
De 101 à 500	14	19	13
De 501 à 1 000	3	1	1
Plus de 1 000	13	15	11
Total	90	160	100

Affaires disciplinaires

Sanctions imposées

Sociétés	Exercice 2026
Décisions	9
Amendes	4 097 500 \$
Frais	285 000 \$
Remboursements	4 305 790 \$
Total	8 688 290 \$
Suspensions	0
Conditions	2
Révocations	0

Personnes physiques	Exercice 2026
Décisions	39
Amendes	6 266 999 \$
Frais	392 113 \$
Remboursements	958 684 \$
Total	7 617 796 \$
Suspensions	16
Interdictions permanentes	10
Conditions	1

Taux de perception des amendes

L’OCRI déploie tous les efforts raisonnables pour percevoir les sanctions pécuniaires imposées par les formations d’instruction, notamment en utilisant les pouvoirs de perception dont il dispose dans chaque province et territoire. Les taux de perception représentent le pourcentage des sanctions pécuniaires perçues à ce jour pour l’exercice indiqué. Ces taux ne comprennent pas les amendes imposées pour des affaires qui ont été portées en appel. Les taux d’un exercice donné peuvent augmenter au fil du temps, car l’OCRI continue de percevoir des sanctions pécuniaires après l’exercice au cours duquel il les a imposées.

Les personnes qui sont toujours inscrites ou se réinscrivent auprès de l’OCRI paient 100 % des sanctions qui leur sont imposées. La capacité de l’OCRI à percevoir les sanctions pécuniaires auprès de personnes dépend d’une diversité de facteurs, comme l’accessibilité des actifs ou du revenu, les propositions de consommateur et les faillites. Dans certains cas, l’OCRI n’aura pas recours à ses pouvoirs de perception pendant que les clients tentent de recouvrer les fonds qu’ils ont perdus à cause de l’inconduite d’un conseiller.

L’OCRI perçoit habituellement 100 % des montants imposés aux sociétés. Le taux de perception de l’exercice 2026 pour les sociétés n’est pas encore de 100 % puisqu’un courtier membre bénéficie de modalités de paiement jusqu’au 1^{er} juillet 2026. Il arrive toutefois que certaines sociétés ne paient pas leurs amendes, par exemple en cas d’insolvabilité ou lorsqu’elles sont suspendues. Ces sociétés cessent alors d’être membres en règle de l’OCRI.

Sanctions disciplinaires et perception des amendes

Personnes physiques	Exercice 2026
Décisions	39
Amendes	6 266 999 \$
Frais	392 113 \$
Remboursements	958 684 \$
Total	7 617 796 \$
Suspensions	16
Conditions	1
Interdictions permanentes	10
Taux de perception des amendes	18 %
Sanctions comprenant une interdiction permanente* et taux de perception des amendes	5 557 265 \$ 0,2 %
Sanctions ne comprenant pas une interdiction permanente et taux de perception des amendes**	2 060 531 \$ 68 %

* Les interdictions permanentes d’exercer dans le secteur : 1) comptent pour 80 % des sanctions financières; 2) donnent lieu à des perceptions limitées en raison du manque d’actifs ou de revenu; 3) réduisent de façon disproportionnée les taux de perception.
** Les personnes qui sont toujours inscrites ou se réinscrivent paient 100 % des sanctions.

Sociétés	Exercice 2026
Décisions	9
Amendes	4 097 500 \$
Frais	285 000 \$
Remboursements	4 305 790 \$
Total	8 688 290 \$
Suspensions	0
Révocations	0
Taux de perception des amendes	100 %

Progrès au titre des priorités



L'exercice 2026 était le deuxième au cours duquel les activités de l'OCRI étaient orientées par les priorités établies dans le Plan stratégique inaugural de l'organisme, publié en avril 2024. Nous sommes fiers d'annoncer que nous avons concrétisé l'ensemble des 28 priorités annuelles établies pour le dernier exercice.

Nos accomplissements se classent dans trois grandes catégories : les activités et fonctions de réglementation, l'intégration et les priorités pour l'exécution de notre plan stratégique.

Activités et fonctions de réglementation

L'OCRI s'engage à assurer en permanence une réglementation efficace. Au cours du dernier exercice, nous avons concrétisé huit priorités annuelles liées à nos activités quotidiennes et à nos services de réglementation.

- Publication des modifications concernant les exigences relatives aux **rapports à remettre aux clients** entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et des réponses aux commentaires reçus du public sur le rehaussement proposé des obligations d'information concernant les coûts
- Publication des constatations et des indications découlant de **l'examen de la phase 2 des réformes axées sur le client** en collaboration avec les ACVM.
- Publication d'un **cadre relatif à la garde d'actifs numériques** pour les plateformes de négociation de cryptoactifs et d'une note d'orientation connexe.
- Tenue d'un exercice de résilience opérationnelle concernant la capacité des PNC membres à réagir à des perturbations potentielles et à rétablir leurs activités.
- Élaboration d'outils et de processus permettant de repérer les problèmes de qualité des données de négociation afin de créer des processus améliorés de conformité chez les courtiers membres.
- Optimisation du fonctionnement du conseil national et des conseils régionaux.
- Création de mécanismes d'échange d'information entre la Chambre de l'assurance et l'OCRI.
- Conception de modèles de recouvrement des coûts pour les mandats nouveaux ou élargis.

Intégration

Notre Plan stratégique compte six objectifs stratégiques. Bien que l'intégration en soit un, son importance durant l'exercice nous a poussés à le traiter de façon distincte. Comme par le passé, l'intégration est au cœur des activités de l'OCRI et est demeurée un objectif central au cours de l'exercice.

- Publication de **la phase 5 du projet de consolidation des règles** pour un appel à commentaires.
- Finalisation et publication de l'entièreté du **projet de consolidation des règles** (Règles de l'OCRI proposées) pour un appel à commentaires.
- Publication **des modifications visant l'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI – Phase 1**
- Publication **des modifications aux règles concernant le projet d'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI – Phase 2**, pour un appel à commentaires.
- Élaboration d'un projet de modification des règles visant à élargir les activités exercées par des personnes autorisées par l'intermédiaire d'une société et obtention des commentaires sur la conformité réglementaire et fiscale.

Priorités pour l'exécution de notre plan stratégique

Le Plan stratégique inaugural de l'OCRI est issu d'une collaboration importante avec les membres, les parties prenantes et les ACVM. Grâce à cette collaboration, l'OCRI a pu cibler des points à améliorer durant la période en vue de répondre aux besoins des investisseurs canadiens et du secteur de l'avenir. Bon nombre des projets énoncés dans le plan sont pluriannuels.

Évolution de la réglementation

- Conception d'un programme visant à repérer les occasions de réaliser des gains d'efficacité pour les membres de l'OCRI en ce qui concerne les processus et les exigences actuels.

Accès aux conseils

- Évaluation de la possibilité de normaliser et de simplifier la communication de l'information sur les comptes.
- Examen des notes d'orientation relatives aux comptes avec conseils et aux comptes gérés afin d'étudier les moyens de faciliter l'accès aux conseils en ligne.
- Publication de notes d'orientation actualisées afin de clarifier les restrictions réglementaires relatives aux ressources d'aide à la décision des courtiers membres en placement offrant des services pour comptes sans conseils et souhaitant offrir des conseils non personnalisés aux investisseurs autonomes.

Recherche, sensibilisation et protection des investisseurs

- Établissement d'un partenariat avec des organismes canadiens sans but lucratif afin d'améliorer la sensibilisation et la protection des investisseurs.
- Soutien du comité consultatif des investisseurs de l'OCRI lors de la publication de son premier projet de recherche sur les femmes et les placements.
- Publication des travaux de recherche sur l'utilisation des médias sociaux par les investisseurs autonomes.
- Lancement d'un programme de distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées à l'OCRI.
- Consultations continues des principales parties prenantes au sujet de l'adoption du cadre canadien des services bancaires axés sur les consommateurs et des meilleurs moyens de réduire les chevauchements réglementaires.
- Suivi de notre enquête sur le recours des membres à la technologie et à des tiers afin de déterminer comment nous pouvons aider les sociétés membres de l'OCRI à adopter diverses technologies telles que l'IA générative.

Inscription et assurance des compétences

- Exercice des fonctions d'inscription supplémentaires déléguées par les ACVM.
- Achèvement des règles d'assurance des compétences liées au nouveau modèle d'assurance des compétences des courtiers en placement.
- Gestion d'une transition harmonieuse vers le nouveau modèle d'assurance des compétences des courtiers en placement.

Réglementation des marchés

- Poursuite du renforcement du régime réglementaire de la vente à découvert et du projet de modification des règles sur les exigences de dénouement.
- Examen et modernisation des bulletins d'orientation de la Réglementation des marchés pour aider les courtiers à se conformer à la réglementation.

À l'horizon : les priorités annuelles pour l'exercice 2027 et le prochain plan stratégique

Les plans stratégiques de l'OCRI sont élaborés grâce à une collaboration et à une consultation considérables. Le plan stratégique inaugural a établi un programme ambitieux pour le nouvel OAR et, depuis la fusion, l'organisme a procédé rapidement à une harmonisation et à l'optimisation de son efficience.

L'OCRI évalue actuellement la possibilité de prolonger le plan stratégique actuel d'un an afin que les priorités futures s'alignent sur plusieurs innovations importantes qui sont en cours. Nous suivrons une méthode réfléchie et délibérée avant de prendre toute décision concernant la planification stratégique future.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les priorités de l'OCRI pour l'exercice à venir, veuillez consulter les Priorités annuelles de l'OCRI pour l'exercice 2027.



Rapport sur la gouvernance

Aperçu

L’OCRI exerce ses activités conformément à un cadre de gouvernance établi par les décisions de reconnaissance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Selon ces décisions, la structure de gouvernance de l’OCRI doit assurer une représentation équitable, pertinente et diversifiée au sein du conseil d’administration et des comités du conseil. Ce cadre de gouvernance facilite une surveillance et une orientation stratégique efficaces et soutient la mission de l’organisme qui est de favoriser des marchés financiers sains en appliquant une réglementation équitable et efficace afin que les investisseurs se sentent protégés et en confiance lorsqu’ils investissent pour leur avenir.

Mandats des comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents, soit le comité de gouvernance, le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques, le comité des ressources humaines et des régimes de retraite et le comité des nominations. Tous les comités sont composés majoritairement de membres indépendants, le comité de gouvernance étant formé uniquement de membres indépendants.

Le comité de gouvernance :

- examine les politiques, les principes et les pratiques de gouvernance de l’OCRI et fait des recommandations concernant les pratiques de gouvernance;
- gère et surveille le processus de nomination des nouveaux administrateurs du conseil, en veillant à ce que le conseil reflète le caractère national de l’OCRI et tire avantage de la diversité et de l’expertise de ses membres;
- administre et supervise annuellement le processus d’évaluation du rendement général du conseil et de ses comités;
- s’assure qu’il y a un processus efficace permettant de détecter et de gérer les conflits d’intérêts réels, potentiels ou perçus;
- nomme les membres du comité consultatif des investisseurs de l’OCRI;
- planifie la relève des membres du conseil.

Le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques :

- surveille l’intégrité des processus comptables et de présentation de l’information financière de l’OCRI;
- s’assure de la qualification, de l’indépendance et du rendement des auditeurs externes et internes de l’OCRI;
- supervise les processus de l’OCRI relatifs aux systèmes de contrôle interne et à la sécurité de l’information;
- supervise les politiques et processus de gestion des risques de l’OCRI.

Le comité des ressources humaines et des régimes de retraite :

- veille à ce que l’OCRI puisse attirer et fidéliser des employés ayant les qualités et l’expérience nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs;
- s’assure que l’OCRI peut attirer et maintenir en poste des employés susceptibles de rehausser son professionnalisme et son efficacité;
- s’assure que l’OCRI dispose d’un plan de relève du chef de la direction;
- aide le conseil à surveiller le respect des politiques et procédures sur les ressources humaines, des régimes d’avantages sociaux et de retraite ainsi que des indicateurs de rendement de l’organisme, et veille à ce qu’ils soient conformes à la réglementation.

Le comité des nominations :

- nomme des membres du public et du secteur aux comités d’instruction des sections;
- retire, s’il y a lieu, des membres des comités d’instruction des sections;
- surveille les processus de l’OCRI qui se rapportent à ces nominations et à ces retraits.

Conseil d’administration

La gouvernance de l’OCRI est assurée par son conseil d’administration, qui est responsable de l’orientation stratégique de l’organisme et est chargé de surveiller l’équipe de la direction. En date du 31 mars 2026, le conseil d’administration est composé de 14 membres, y compris le chef de la direction, 6 administrateurs représentant le secteur et 7 administrateurs indépendants. Ses membres possèdent un large éventail de compétences et représentent divers modèles d’affaires des membres et différentes régions géographiques, ce qui leur permet de veiller à l’intérêt public.

Les administrateurs

Miranda Hubbs
(présidente, administratrice indépendante),
administratrice de sociétés

Andrew J. Kriegler,
président et chef de la direction

Les administrateurs indépendants

Kathryn Chisholm,
administratrice de sociétés

Helena Gottschling,
ancienne chef des ressources humaines

Louis Marcotte,
vice-président du conseil, Intact Corporation financière
et directeur général, Intact Insurance Europe SA

Philip Mayers,
administrateur de sociétés

Jennifer Newman,
chef de l’exploitation, Mastercard Foundation
Asset Management

Laura Tamblyn Watts,
chef de la direction, CanAge

Janet Woodruff,
administratrice de sociétés*

*Janet Woodruff a démissionné du conseil d'administration de l'OCRI en juin 2025. Sa participation et sa rémunération témoignent de la durée de son mandat.

Les administrateurs représentant le secteur

Debra Doucette,
présidente, Odlum Brown

Robert Frances,
fondateur, président du conseil et chef
de la direction, Peak Financial Group

Rhonda Goldberg,
première vice-présidente et avocate générale,
Société financière IGM Inc.

Kevin Kennedy,
vice-président directeur et chef du groupe des
marchés nord-américains, Nasdaq

Michelle Khalili,
première directrice et chef, Marchés des capitaux
boursiers mondiaux, Banque Scotia

Timothy Mills,
vice-président principal, Gestion du risque de
trésorerie, de marché et de liquidité, CIBC

Information sommaire sur les candidats

Nom	 Nombre d'années passées au conseil d'administration*	 Finances, audit comptable et gestion des risques	 Gouvernance	 Ressources humaines	 Innovation, technologie, données et sécurité	 Affaires juridiques et conformité	 Marketing et communications	 Réglementation, politiques publiques et relations externes	 Planification stratégique	 Défense/protection des consommateurs**
Kathryn Chisholm	3		●	●		●		●	●	
Debra Doucette	3	●	●	●				●	●	
Robert Frances	3			●	●		●	●	●	
Miranda Hubbs	3	●	●	●	●				●	
Rhonda Goldberg	2	●	●			●		●	●	
Helena Gottschling	1	●	●	●	●				●	
Kevin Kennedy	2	●	●	●				●	●	
Michelle Khalili	3	●	●	●				●	●	
Andrew Kriegler	12	●		●	●			●	●	
Louis Marcotte	3	●	●		●			●	●	
Philip Mayers	3	●	●	●	●				●	
Timothy Mills	7	●	●		●			●	●	
Jennifer Newman	6	●	●		●	●			●	
Laura Tamblyn Watts	6		●				●	●	●	●
Janet Woodruff	11	●	●	●	●				●	

*Le nombre d'années passées au conseil d'administration comprend les périodes passées en tant qu'administrateur nommé ou élu ainsi que le temps passé au sein des conseils d'administration des organismes qui ont précédé l'OCRI, soit l'OCRCVM et l'ACFM.

**Cette compétence ne s'applique qu'aux administrateurs indépendants.

Définitions des compétences des administrateurs



La **défense des consommateurs et la protection des investisseurs** sont essentielles à la réalisation du mandat de l'OCRI et à son engagement à protéger les investisseurs grâce à la défense de leurs intérêts, à la sensibilisation, à la recherche et aux politiques réglementaires.



Fort de son expérience en matière de **finances, d'audit et de gestion des risques**, le conseil d'administration et les comités compétents peuvent s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance et contribuer à la supervision des processus d'audit et d'information financière de l'OCRI.



Pour posséder des compétences en matière de **gouvernance**, il faut comprendre les tendances et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise et posséder une expérience antérieure ou concomitante au sein d'un conseil d'administration ainsi que des titres professionnels tels que celui d'administrateur accrédité (IAS.A) ou un titre similaire.



L'expertise en **ressources humaines** est essentielle pour promouvoir l'engagement des employés au sein de l'OCRI, faire face au changement et gérer les risques liés à la rémunération.



L'expérience du conseil d'administration en matière de **d'innovation, de technologie, de données et de sécurité** permet d'améliorer les activités opérationnelles, les produits, les services, les solutions et la sécurité au sein de l'OCRI, et de perfectionner les projets de politiques portant notamment sur la confidentialité et la gestion des données ainsi que sur la cybersécurité.



L'expertise en matière d'affaires **juridiques et de conformité** est essentielle pour permettre à l'OCRI de s'acquitter de son mandat réglementaire et pour comprendre les contrôles internes requis lors de l'examen des risques actuels et potentiels auxquels l'organisme est confronté.



L'expérience en **marketing et en communications** aide l'organisme à exercer ses activités de communication internes et externes, notamment celles qui ont trait à la sensibilisation à la marque, à l'engagement des employés et à la croissance.



L'expérience en matière de **réglementation, de politiques publiques et de relations externes** est une compétence fondamentale pour le conseil d'administration de l'OCRI, qui doit composer avec la complexité de l'environnement réglementaire.



En tant qu'organisme nouvellement fusionné et doté d'un mandat pancanadien, la **planification stratégique** est essentielle à l'OCRI. Elle exige une expertise en leadership, en gestion de la planification organisationnelle et en mise au point de la stratégie ou de l'orientation.



Notices biographiques des administrateurs

Administrateurs indépendants

Miranda Hubbs

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :
présidente du conseil d'administration et membre d'office de tous les comités

- Autres conseils d'administration :**
- Imperial Oil (IOL-TSX, NYSE)
 - Nutrien (NTR-TSX, NYSE)
 - PSP Investissements
 - Croix-Rouge Canadienne (présidente du conseil)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :
M^{me} Hubbs possède une vaste expérience de la gouvernance, qu'elle a acquise au sein des sociétés ouvertes, sociétés d'État et organismes sans but lucratif parmi les plus importants du Canada. En outre, elle représente le point de vue tant des investisseurs que des courtiers et apporte au conseil son expertise dans le domaine des fusions et acquisitions et de l'intégration. Elle détient le titre de CFA et est diplômée du programme en cybersécurité du centre d'excellence pour les conseils d'administration Nasdaq de l'Université de New York et a obtenu l'attestation CERT en surveillance de la cybersécurité du Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

- Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :**
- Ancienne membre du conseil d'Agrium (AGU-TSX, NYSE) et de Spectra Energy (SE-NYSE), Conseil consultatif sur la stratégie climatique de l'Institut des administrateurs de sociétés, conseillère pédagogique pour le cours sur la durabilité et la résilience de l'Institut des administrateurs de sociétés, Comité consultatif de la finance durable du Global Risk Institute
- Nommée parmi les 50 meilleurs gestionnaires de portefeuille au Canada dans le cadre du prix TopGun Awards de Brendan Wood International (2010)
 - Lauréate du prix TopGun Investment Minds pour le secteur pétrolier et gazier au Canada de Brendan Wood International (2011)
 - Médaille du couronnement du roi Charles III

- Faits marquants de sa carrière :**
- McLean Budden Ltd | 2002 à 2011
- Première vice-présidente et directrice générale
 - Gestionnaire de portefeuille (Canadian Growth, US Core, Global Core)

- Valeurs mobilières HSBC (Gordon Capital avant la fusion) | 1994 à 2000
- Associée, Services bancaires d'investissement
 - Analyste de recherche

Kathryn Chisholm

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Alberta

- Comités de l'OCRI :**
- Nominations
 - Gouvernance
 - RH et RR (présidence)

- Autres conseils d'administration :**
- Alberta Cancer Foundation
 - Emissions Reduction Alberta
 - Palix Foundation

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :
Maintenant à la retraite, M^{me} Chisholm a été cadre dans le secteur de l'énergie et possède une expérience dans les domaines suivants : planification stratégique, durabilité, affaires juridiques et réglementaires, prévisions et analyses de marché, relations avec les gouvernements et les investisseurs, médias et communications, audit interne, éthique et conformité et mobilisation des parties prenantes. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires, et possède le titre d'administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

- Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :**
- Ancienne membre de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta à titre d'administratrice indépendante principale
 - 100 femmes les plus puissantes du Canada du Women's Executive network : Top 100 Hall of Fame Canadian
 - Prix Robert V.A. Jones de l'Association canadienne des conseillers et conseillères juridiques d'entreprise
 - Ancienne présidente du conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta

- Faits marquants de sa carrière :**
- Capital Power | 2009 à 2023
- Première vice-présidente, chef des affaires juridiques, de la stratégie et de la durabilité



Helena Gottschling

Première nomination : juillet 2025
Lieu : Colombie-Britannique

Comités de l’OCRI :

- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite
- Gouvernance

Autres conseils d’administration :

- Plan International Canada
- Percée DT1 (anciennement la FRDJ)

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :

M^{me} Gottschling possède une expérience inestimable en tant qu’ancienne chef des ressources humaines de RBC, où elle a travaillé pendant plus de 35 ans. Ses connaissances en matière de gestion des talents, de pratiques exemplaires en RH, de formation et de perfectionnement, et de gestion du changement résultant de l’adoption de technologies et de fusions et acquisitions, la placent dans une position privilégiée pour contribuer au conseil d’administration de l’OCRI.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d’autres conseils d’administration :

- Ancienne membre du comité des dons majeurs de la campagne Centraide de la région de Toronto (7 ans)
- Prix du Top 100 du Réseau des femmes exécutives (WXN) (2021)
- Ancienne membre du comité chargé des politiques sur le capital humain de l’Institut C.D. Howe
- Ancienne membre du conseil d’administration du Mosaic Institute de Toronto
- Ancienne membre du conseil d’administration de la CanStage Theatre Company de Toronto
- Ancienne membre du conseil d’administration de la Calgary Chamber of Commerce

Faits marquants de sa carrière :

RBC | 1985 à 2022

- Chef des ressources humaines
- Première vice-présidente, Perfectionnement des cadres et développement organisationnel
- Vice-présidente, Développement de stratégies pour les clients

Louis Marcotte

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Québec

Comités de l’OCRI :

- Comité de gouvernance
- Comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d’administration :

- RSA Insurance Group Limited (réglementée au Royaume-Uni)
- Intact Insurance UK Limited (réglementée au Royaume-Uni)
- Intact Insurance (Europe) S.A. (réglementée)
- Cartan Trade (France)
- Société d’assurance hypothécaire Canada Guaranty

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :

M. Marcotte, qui était auparavant chef des finances d’une importante société d’assurance cotée en bourse et réglementée au Canada, possède une grande expertise en gestion financière, notamment dans les domaines suivants : fusions et acquisitions, mise en œuvre de systèmes, présentation de rapports destinés au public, fiscalité et gouvernance d’entreprise. De plus, son expérience des environnements réglementés, qu’il a acquise sur la scène internationale, et sa nomination au conseil d’administration de filiales étrangères contribuent grandement aux activités de l’OCRI. Il possède le titre de FCPA et est titulaire d’une maîtrise en administration des affaires pour cadres en services financiers.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d’autres conseils d’administration :

- Membre de l’Ordre des CPA du Québec
- Rôle de premier plan au sein du Conseil d’action en matière de finance durable
- Ancien membre du conseil des gouverneurs de Finance Montréal

Faits marquants de sa carrière :

Intact Corporation financière | 2006 à aujourd’hui

- Vice-président du conseil d’administration d’Intact Corporation financière et directeur général d’Intact Insurance (Europe) S.A.
- Premier vice-président et chef des finances
- Vice-président principal de la distribution stratégique
- Trésorier

Philip Mayers

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Ontario

Comités de l’OCRI :

- Comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques (président)
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d’administration :

- Sagen MI Canada

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :

M. Mayers possède 30 ans d’expérience en finances et en gestion générale dans le secteur des services financiers et d’autres secteurs. Ses compétences en leadership et à la haute direction aident le conseil de l’OCRI à assumer son rôle de supervision. Il détient les titres de CPA, CA et CMA.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d’autres conseils d’administration :

- Mentor auprès des jeunes de la Jane-Finch Community (Toronto), Seeds of Hope
- Parrain fondateur de la compétition de culture financière de la School of Accounting and Finance de l’Université de Waterloo
- Chef des finances par excellence (2019) selon le sondage sur la confiance des parties prenantes de Brendan Wood International mené auprès des chefs des finances des sociétés ouvertes

Faits marquants de sa carrière :

- Sagen MI Canada | 2009 à 2023
- Premier vice-président et chef des finances

Compagnie d’assurance d’hypothèques du Canada

Pétroles Esso Canada

Deloitte & Touche

Jennifer Newman

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Ontario

Comités de l’OCRI :

- Comité des nominations (présidente)
- Comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques
- Comité de gouvernance (présidente)

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :

M^{me} Newman est CPA et a acquis une vaste expérience en finances, en technologies, en gestion de projets et en gestion des risques et du changement. Elle possède également de précieuses connaissances institutionnelles, ayant présidé le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), l’un des organismes qui ont précédé l’OCRI. Elle possède le titre d’administratrice accréditée (IAS.A) de l’Institut des administrateurs de sociétés.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d’autres conseils d’administration :

- Anciennement membre du conseil d’administration de l’OCRCVM

Faits marquants de sa carrière :

- Mastercard Foundation Asset Management (MFAM) | 2022 à aujourd’hui
- Chef de l’exploitation
 - Conseillère spéciale du comité d’investissement de la Mastercard Foundation

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l’Ontario | 2009 à 2021

- Directrice générale principale, Opérations et technologie
- Directrice générale principale, Services aux entreprises
- Vice-présidente, Opérations financières d’investissement

CIBC | 2005 à 2009

- Vice-présidente aux finances

BMO | 1997 à 2005

- Directrice des finances, PricewaterhouseCoopers | 1992–1997

Laura Tamblyn Watts

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Nouvelle-Écosse

Comités de l’OCRI :

- Comité des nominations
- Comité de gouvernance
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d’administration :

- AGE-WELL : réseau canadien axé sur les technologies et le vieillissement
- PACE Independent Living

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :

M^{me} Watts est une porte-parole active dans les domaines des investisseurs vulnérables, des droits des consommateurs, de la justice sociale, du vieillissement et de l’inclusion. Dirigeante qui a à cœur l’intérêt public, elle possède une expérience de 25 ans qui bénéficie à un groupe de parties prenantes clés de l’OCRI ainsi que des connaissances institutionnelles qu’elle a acquises à titre de membre du conseil de l’OCRCVM. Elle est titulaire d’un baccalauréat en droit et possède le titre d’administratrice accréditée (IAS.A) de l’Institut des administrateurs de sociétés ainsi qu’un certificat de perfectionnement professionnel en arbitrage (ou certificat en arbitrage pour les organismes administratifs, les conseils et les tribunaux).

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d’autres conseils d’administration :

- Anciennement membre du conseil d’administration de l’OCRCVM
- Autrice du succès de librairie Let’s Talk About Aging Parents publié en avril 2024
- Nommée experte canadienne du comité consultatif sur les investisseurs vulnérables de la North American Securities Administrators Association
- Comité consultatif des consommateurs de l’Association internationale des contrôleurs d’assurance
- Comité consultatif des consommateurs de l’Office de réglementation des maisons de retraite
- Comité consultatif des consommateurs de la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST)
- Membre fondatrice du Comité consultatif d’experts pour les personnes âgées de la CVMO, 2020-2021
- Bourse de leadership communautaire en justice de la Fondation du droit de l’Ontario
- Distinguished International Fellow Award du centre d’excellence en droit des aînés de l’Université Stetson
- Représentante du Canada au sein de l’International Guardianship Network Fellow du World Congress on Adult Guardianship

Faits marquants de sa carrière :

CanAge | 2019 à aujourd’hui

- Chef de la direction

Université de Toronto | 2011 à aujourd’hui

- Professeure adjointe, (statut) professeure associée

Janet Woodruff

Première nomination : janvier 2023

Retraite : juin 2025

Lieu : Colombie-Britannique

Autres conseils d’administration :

- Ballard Power Systems (BLDP-TSX, Nasdaq)
- Keyera Corporation (KEY-TSX)
- Altus Group Limited (AIF-TSX)

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :

M^{me} Woodruff possède une vaste expérience de la gouvernance, des finances et des ressources humaines, notamment dans le secteur de la réglementation. Elle possède également de vastes connaissances en matière d’autoréglementation des courtiers en épargne collective, car elle a siégé au conseil de l’un des organismes qui ont précédé l’OCRI, à savoir l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Elle détient le titre de FCPA, de FCA et d’administratrice accréditée (IAS.A) de l’Institut des administrateurs de sociétés.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d’autres conseils d’administration :

- Ancienne membre du conseil d’administration de l’ACFM
- Ancienne membre du conseil de Capstone Infrastructure Corporation (CSE.A-TSX)
- Titre de comptable agréée en Colombie-Britannique

Faits marquants de sa carrière :

BC (British-Columbia) Hydro | 2010 et 2011

- Vice-présidente et conseillère spéciale

British Columbia Transmission Corporation | 2007 à 2010

- Présidente par intérim
- Vice-présidente des services d’entreprise et chef des finances

Administrateurs représentant le secteur

Debra Doucette

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Colombie-Britannique

- Comités de l’OCRI :
- Comité des nominations
 - Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

- Autres conseils d’administration :
- Providence Health Care
 - Alumni UBC (ex-présidente du conseil)
 - Jeunesse sans drogue Canada

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :
Grâce à l’expérience de M^{me} Doucette au sein d’une société de placement de moyenne taille qui pratique l’autocompensation et qui offre des services aux investisseurs individuels et des services de gestion de patrimoine, le conseil bénéficie du point de vue d’un courtier membre. M^{me} Doucette possède aussi une expérience de la gouvernance dans le domaine de l’autoréglementation ainsi que de solides compétences en leadership.

- Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d’autres conseils d’administration :
- Chancelière de l’Université Capilano
 - Ex-présidente du conseil du Fonds canadien de protection des investisseurs
 - Ancienne membre du conseil d’administration de l’ACFM
 - Order of British Columbia, 2021
 - Chef de la direction la plus admirée au Canada, 2017
 - Prix du chef de la direction en C.-B., 2016
 - Prix pour la vision communautaire Joseph and Rosalie Segal, Centraide, 2016
 - Femmes influentes en affaires, 2015
 - Médaille du jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II, 2012
 - Prix de la C.-B. pour réalisations communautaires, 2012
 - 100 femmes les plus puissantes du Canada du Women’s Executive network : Top 100 Hall of Fame

- Faits marquants de sa carrière :
- Odlum Brown | 1991 à aujourd’hui
- Présidente
 - Présidente et chef de la direction

Robert Frances

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Québec

- Comités de l’OCRI :
- Comité des nominations
 - Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

- Autres conseils d’administration :
- LANDR Audio (président du conseil)

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :
M. Frances consacre la plus grande partie de son temps aux secteurs de la finance et des valeurs mobilières au Québec. L’expérience qu’il a acquise dans le domaine du courtage en valeurs mobilières et de l’épargne collective au sein d’une société de petite à moyenne taille bénéficie grandement au conseil d’administration de l’OCRI. Il possède le titre de CFP.

- Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d’autres conseils d’administration :
- Ancien président du conseil de l’Institut des fonds d’investissement du Canada
 - Conseil consultatif de la John Molson School of Business de l’Université Concordia
 - Président mondial du conseil d’administration de la Young President’s Organization (2011 à 2012)
 - Prix Entrepreneur de l’année d’Ernst & Young (catégorie des services aux entreprises)

- Faits marquants de sa carrière :
- Groupe financier PEAK | 1992 à aujourd’hui
- Fondateur, président du conseil et chef de la direction

Michelle Khalili

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Ontario

- Comités de l’OCRI :
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :
M^{me} Khalili a acquis une expérience chez un courtier appartenant à une grande banque et possède de solides compétences en leadership et dans le domaine des marchés financiers. Elle possède les titres de CA et de CFA.

- Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d’autres conseils d’administration :
- Ancienne membre du conseil du Women’s College Hospital et de l’Institut ontarien du cerveau
 - Ancienne membre du conseil et membre du comité canadien de 100 Women in Finance Canada
 - Ancienne vice-présidente du conseil de l’OCRCVM

- Faits marquants de sa carrière :
- Banque Scotia | 2018 à aujourd’hui
- Première directrice et chef, Marchés des capitaux boursiers mondiaux et services-conseils en financement de sociétés

- CIBC | 2016 à 2018, 2000 à 2012
- Directrice générale, Services bancaires d’investissement de capitaux privés
 - Directrice générale

- Goldman Sachs | 2012 à 2016
- Directrice générale et chef, Marchés canadiens des titres de capitaux propres

Timothy Mills

Première nomination : janvier 2023
Lieu : Ontario

- Comités de l’OCRI :
- Comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques

Raisons de la nomination à notre conseil d’administration :
M. Mills a acquis une grande expertise en finances et en gestion des risques chez un courtier membre entièrement intégré (clients de détail et institutionnels) appartenant à une grande banque ainsi qu’une expérience au sein du conseil d’administration de l’OCRCVM, l’un des organismes qui ont précédé l’OCRI. Il possède les titres de CFA et de FCA.

- Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d’autres conseils d’administration :
- Anciennement membre du conseil d’administration de l’OCRCVM
 - Analyste financier agréé et membre de l’institut des comptables agréés de l’Angleterre et du pays de Galles

- Faits marquants de sa carrière :
- CIBC (Banque Canadienne Impériale de Commerce) | 2009 à aujourd’hui
- Vice-président principal, Gestion du risque de trésorerie, de marché et de liquidité
 - Vice-président, Gestion du risque de marché financier

- Kaupthing Singer & Friedlander, Londres, Angleterre | 2007 à 2009
- Chef de la négociation des dérivés sur taux d’intérêt

- Nationwide Building Society, Northampton, Angleterre | 2003 à 2007
- Chef de la négociation de dérivés

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs représentant le secteur ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil de l’OCRI ou de ses comités. Les provisions sur honoraires ci-dessous sont entrées en vigueur le 24 septembre 2025. L’OCRI rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

- Les administrateurs indépendants reçoivent des honoraires annuels de 110 000 \$ pour leur participation aux réunions du conseil et des comités;
- L’administrateur indépendant qui agit à titre de président du conseil ou d’un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires;
- Le président du conseil reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 88 000 \$;
- Le président d’un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 15 000 \$, sauf s’il s’agit du président du comité des nominations, qui ne reçoit pas d’honoraires supplémentaires.



Réunions du conseil d’administration et des comités du conseil, et rémunération totale

Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Dix rencontres du conseil d’administration de l’OCRI ont été tenues durant l’exercice. Vous trouverez ci-dessous une ventilation de la présence des administrateurs à toutes les réunions sur la gouvernance. Le dénominateur représente le nombre total de réunions auxquelles il était possible de participer pendant l’exercice.

Administrateur ou administratrice	Conseil d’administration	Comité des finances et de l’audit comptable	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Comité des nominations	Sous-comité sur le cyberincident	Rémunération totale*
Kathryn Chisholm*	10/10		6/6	7/7	5/5	1/1	3/3	127 114,79 \$
Debra Doucette	10/10		6/7	5/5	1/1			
Robert Frances	9/10			7/7	5/5	1/1	3/3	
Rhonda Goldberg	9/9	6/7			5/5		3/3	
Helena Gottschling*	8/8			6/6	4/4			83 588,05 \$
Miranda Hubbs*	10/10	7/8	5/6	7/7	5/5	0/1	3/3	200 765,43 \$
Kevin Kennedy	10/10	8/8			5/5			
Michelle Khalili	10/10			7/7	5/5			
Andrew Kriegler	10/10	8/8	5/6	7/7	5/5	1/1	3/3	
Louis Marcotte*	9/10	8/8	6/6		5/5			111 822,23 \$
Philip Mayers*	10/10	8/8		7/7	5/5		3/3	127 114,79 \$
Timothy Mills	10/10	8/8			5/5		3/3	
Jennifer Newman*	10/10	8/8	6/6		5/5	1/1	3/3	127 288,91 \$
Laura Tamblyn Watts *	10/10		6/6	7/7	5/5	1/1		111 822,23 \$
Janet Woodruff*	1/2		0/2	2/2	0/1			23 672,13 \$

*Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l’OCRI.



Rapport de gestion

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'OCRI ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers et les notes complémentaires.

Le présent rapport présente une revue de la performance financière et des résultats des activités pour l'exercice considéré ainsi que les perspectives s'alignant sur les initiatives stratégiques de l'Organisme. Les montants présentés sont exprimés en milliers de dollars canadiens.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRI a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs en date du présent rapport de gestion. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

L'OCRI est un organisme de réglementation pancanadien sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. L'OCRI a été formé à la suite de la fusion de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières le 1^{er} janvier 2023. Le nouveau modèle de tarification intégré de l'OCRI est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025. Les cotisations des courtiers membres en placement et des courtiers membres en épargne collective sont maintenant présentées sur une base consolidée. Les produits et les charges de l'exercice précédent ont été retraités de manière à ce qu'ils s'alignent sur le modèle de tarification intégrée. L'OCRI tire ses produits principalement des cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. L'OCRI perçoit également des cotisations à l'égard de l'accréditation de la formation continue (FC) et de l'inscription à celle-ci, ainsi que des droits d'examen relativement au modèle d'assurance des compétences depuis le 1^{er} janvier 2026. En ce qui concerne la réglementation des marchés de titres de capitaux propres, l'OCRI recouvre les charges liées à la gestion des services de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la Cboe, en plus de toucher des produits propres au marché provenant de la prestation de services de surveillance réglementaire pour les systèmes de négociation parallèles, les bourses et les plateformes de négociation de cryptoactifs.

Aperçu de l’exercice 2026

Conjoncture de l’économie et du marché

La croissance économique du Canada a ralenti au cours de l’exercice 2026. L’incertitude commerciale, y compris les droits de douane américains, a pesé sur les exportations et les investissements des entreprises, tandis que la hausse des coûts d’emprunt a freiné l’activité immobilière et la demande des consommateurs. La croissance du PIB a été faible ou stable tout au long de 2025, certains trimestres ayant affiché une contraction, et des signes précurseurs annonçant une offre excédentaire ont émergé au début de 2026. Les conditions du marché du travail se sont détériorées, le taux de chômage se rapprochant de la barre des 7 %. De façon générale, l’inflation a suivi une tendance s’alignant sur la cible de 2 % de la Banque du Canada, ce qui lui a permis de réduire le taux directeur plus tôt dans la période, avant que l’inflation ne s’accélère au quatrième trimestre. L’activité sur les marchés financiers s’est révélée résiliente, quoiqu’inégale, le volume des transactions ayant diminué en faveur d’un plus petit nombre de transactions plus importantes avec des rendements à long terme élevés, ce qui témoigne de la prudence des investisseurs compte tenu de l’inflation persistante et de l’incertitude géopolitique. Ces conditions macroéconomiques ont eu une incidence sur les résultats financiers de l’OCRI comme suit :

- une hausse des prélèvements sur prises fermes découlant d’une hausse des émissions de titres de capitaux propres et de titres de créance;
- un gain de réévaluation lié aux régimes de retraite et d’avantages complémentaires à la retraite;
- une hausse des coûts due aux pressions inflationnistes, avec des répercussions notables sur la rémunération et le renouvellement d’importants contrats en technologies de l’information.

Principaux points saillants

Au cours de l’exercice 2026, l’OCRI a effectué des investissements ciblés visant à améliorer l’efficacité et l’efficacité du système de réglementation. Plus précisément, ces investissements ont réduit la complexité réglementaire et la redondance des tâches administratives, et ont permis d’offrir une expérience simplifiée aux sociétés et aux personnes inscrites partout au pays. Par conséquent, dans le cadre de l’évaluation continue par l’OCRI de ses priorités stratégiques et compte tenu de l’évolution de la réglementation et des besoins des membres, l’Organisme a pris des mesures pour mieux harmoniser les ressources et **a réduit de 1 % les frais liés aux activités courantes pour l’exercice 2027.**

Les initiatives clés lancées à l’exercice 2026 comprenaient ce qui suit :

- **Inscription et assurance des compétences** : L’OCRI a adopté un modèle d’inscription national unique pour harmoniser les exigences à l’échelle des territoires. De plus, en janvier 2026, l’OCRI a lancé avec succès le nouveau programme d’assurance des compétences, établissant une norme de compétences moderne fondée sur des examens pour tous les courtiers en valeurs mobilières et leurs personnes autorisées.
- **Transition au Québec** : En étroite collaboration avec l’Autorité des marchés financiers (l’AMF) et la Chambre de l’assurance (ChA, anciennement la CSF), l’OCRI a élargi son processus d’examen de manière à inclure les sociétés de courtage en épargne collective exerçant des activités au Québec.

Bien que du personnel additionnel ait été requis pour assumer les responsabilités accrues liées à ces initiatives, le regroupement de ces fonctions au sein de l’OCRI a permis d’améliorer la cohérence, d’élaborer des règles du jeu équitables et de réaliser des économies d’échelle et des gains d’efficacité plus substantiels dans l’ensemble du système de réglementation. De plus, l’OCRI a pu tirer parti des économies réalisées sur les charges de fonctionnement en cours d’exercice pour se concentrer sur un incident de cybersécurité. En travaillant avec des experts externes en cybersécurité et en droit à l’élaboration de mesures d’intervention en cas d’incident et de mesures correctives, l’OCRI a considérablement renforcé sa position globale en matière de risque, tout en continuant de mener à bien son mandat réglementaire.

Information financière sommaire

Fonds non grevé d’affectations

	Exercice 2026 \$	Exercice 2025 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres	102 569	100 518	2 051	2 %
Prélèvements sur prises fermes	13 518	11 272	2 246	20 %
Droits d’inscription	4 228	1 840	2 388	*
Produits liés à la formation continue	841	625	216	35 %
Frais liés aux examens du programme d’assurance des compétences	694	–	694	*
Droits d’adhésion	315	115	200	*
Frais relatifs aux changements dans l’entreprise	230	–	230	*
	122 395	114 370	8 025	7 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	33 067	31 930	1 137	4 %
Réglementation des titres de créance	2 571	2 511	60	2 %
Présentation de l’information en temps opportun	3 898	3 668	230	6 %
Produits propres au marché	517	464	53	11 %
	40 053	38 573	1 480	4 %
Traitement de l’information sur les titres de créance	1 634	1 634	–	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	2 581	5 575	(2 994)	(54 %)
Recouvrement des coûts disciplinaires	511	311	200	64 %
Divers	2 945	2 805	140	5 %
	6 037	8 691	(2 654)	(31 %)
Total des produits du fonds non grevé d’affectations	170 119	163 268	6 851	4 %
CHARGES				
Réglementation des courtiers	128 337	115 556	(12 781)	(11 %)
Réglementation des titres de capitaux propres	39 087	36 198	(2 889)	(8 %)
Réglementation des titres de créance	2 765	2 840	75	3 %
Traitement de l’information sur les titres de créance	1 382	1 341	(41)	(3 %)
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d’affectations avant l’intégration	171 571	155 935	(15 636)	(10 %)
(Insuffisance) excédent avant l’intégration	(1 452)	7 333	(8 785)	*
Cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d’intégration	–	5 091	(5 091)	*
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges pour l’exercice	(1 452)	12 424	(13 876)	*

Écarts présentés comme étant favorables (défavorables)
*L'écart est supérieur à +/- 100 % ou n'est pas significatif.

Fonds grevé d’affectations externes

	Exercice 2026 \$	Exercice 2025 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Droits d’adhésion	45	252	(207)	(82 %)
Sanctions pécuniaires et autres amendes	10 723	4 660	6 063	*
Produits d’intérêts	615	938	(323)	(34 %)
Produits divers	64	11	53	*
Total des produits du fonds grevé d’affectations externes	11 447	5 861	5 586	95 %
CHARGES DU FONDS GREVÉ D’AFFECTATIONS EXTERNES				
Frais d’administration (audiences, comité consultatif des investisseurs et Bureau des investisseurs)	1 830	1 552	(278)	(18 %)
Cotisations à but non lucratif				
Éducation financière	819	390	(429)	*
Soutien aux plaintes	271	171	(100)	(58 %)
Défense des droits des investisseurs	248	25	(223)	*
Total des cotisations à but non lucratif	1 338	586	(752)	*
Autres charges de projets d’intérêt public				
Infrastructure du cadre d’assurance des compétences	2 052	409	(1 643)	*
Éducation et recherche	822	253	(569)	*
Amortissement, intérêts et dépréciation des immobilisations	729	892	163	18 %
Campagne de sensibilisation	124	531	407	77 %
Développement des systèmes	93	–	(93)	
Total des autres charges de projets d’intérêt public	3 820	2 085	(1 735)	(83 %)
Total des charges du fonds grevé d’affectations externes	6 988	4 223	(2 765)	(65 %)
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L’EXERCICE	4 459	1 638	2 821	*

Écarts présentés comme étant favorables (défavorables)
*L'écart est supérieur à +/- 100 %.

Fonds non grevé d’affectations – produits

Les produits du fonds non grevé d’affectations pour la période ont augmenté de 6 851 \$ (4 %) pour s’établir à 170 119 \$ pour l’exercice 2026.

Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l’information sur les titres de créance sont les principales sources de produits. Les cotisations perçues à l’aide de ces quatre modèles de tarification totalisent 139 841 \$, ce qui représente environ 82 % du total des produits de l’OCRI (84 % pour l’exercice 2025). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Le caractère raisonnable est évalué globalement et pour chaque modèle de tarification lorsque les cotisations sont établies.

Au cours de la période, les produits tirés des cotisations des courtiers ont augmenté de 2 051 \$ (2 %) pour s’établir à 102 569 \$, les cotisations des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 1 137 \$ (4 %) pour s’établir à 33 067 \$, et les cotisations des marchés des titres de créance ont augmenté de 60 \$ (2 %) pour s’établir à 2 571 \$. Ces augmentations sont attribuables à la hausse des coûts nécessaires pour soutenir la complexité croissante et les volumes accrus d’activités, notamment les charges de rémunération et les charges liées à la technologie de l’information supplémentaires. Dans l’ensemble, l’ajustement des cotisations reflète les pressions généralisées sur les coûts nécessaires pour assurer la réalisation efficace du mandat réglementaire de l’OCRI dans un environnement en rapide évolution et la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique. Les cotisations relatives au traitement de l’information sur les titres de créance sont demeurées inchangées par rapport à l’exercice 2025, s’établissant à 1 634 \$.

Le total des produits provenant de sources secondaires au titre de la réglementation des courtiers et des marchés a augmenté de 6 257 \$ (35 %), passant à 24 241 \$ pour l’exercice 2026.

Pour ce qui est de la réglementation des courtiers, les produits tirés des droits d’inscription ont augmenté de 2 388 \$ (130 %) pour s’établir à 4 228 \$, hausse découlant principalement des activités d’inscription nouvellement déléguées. Les prélèvements sur prises fermes ont augmenté de 2 246 \$ (20 %) pour s’établir à 13 518 \$, ce qui reflète l’augmentation des émissions de titres de créance et de titres de capitaux propres en fonction des conditions de marché existantes. Les produits tirés des droits d’examen relativement au modèle d’assurance des compétences de 694 \$ ont été constatés après le lancement du programme en janvier 2026. Les produits liés à la formation continue ont augmenté de 216 \$ (35 %) pour s’établir à 841 \$, en raison de l’accroissement des activités au cours de l’exercice. De plus, l’OCRI a comptabilisé des frais relatifs aux changements dans l’entreprise (frais nouvellement prélevés) de 230 \$ et a observé une hausse des produits tirés des droits d’adhésion, qui ont augmenté de 200 \$ (174 %) pour s’établir à 315 \$, en raison des nouvelles adhésions.

Pour ce qui est de la réglementation des marchés, les droits au titre de la présentation de l’information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la Cboe ont augmenté de 230 \$ (6 %) pour s’établir à 3 898 \$. Ces droits sont imputés suivant un principe de recouvrement des coûts pour la gestion des politiques en matière de présentation de l’information en temps opportun, et leur augmentation découle de la hausse des coûts engagés liés aux systèmes et des coûts indirects nécessaires pour soutenir la prestation de services.

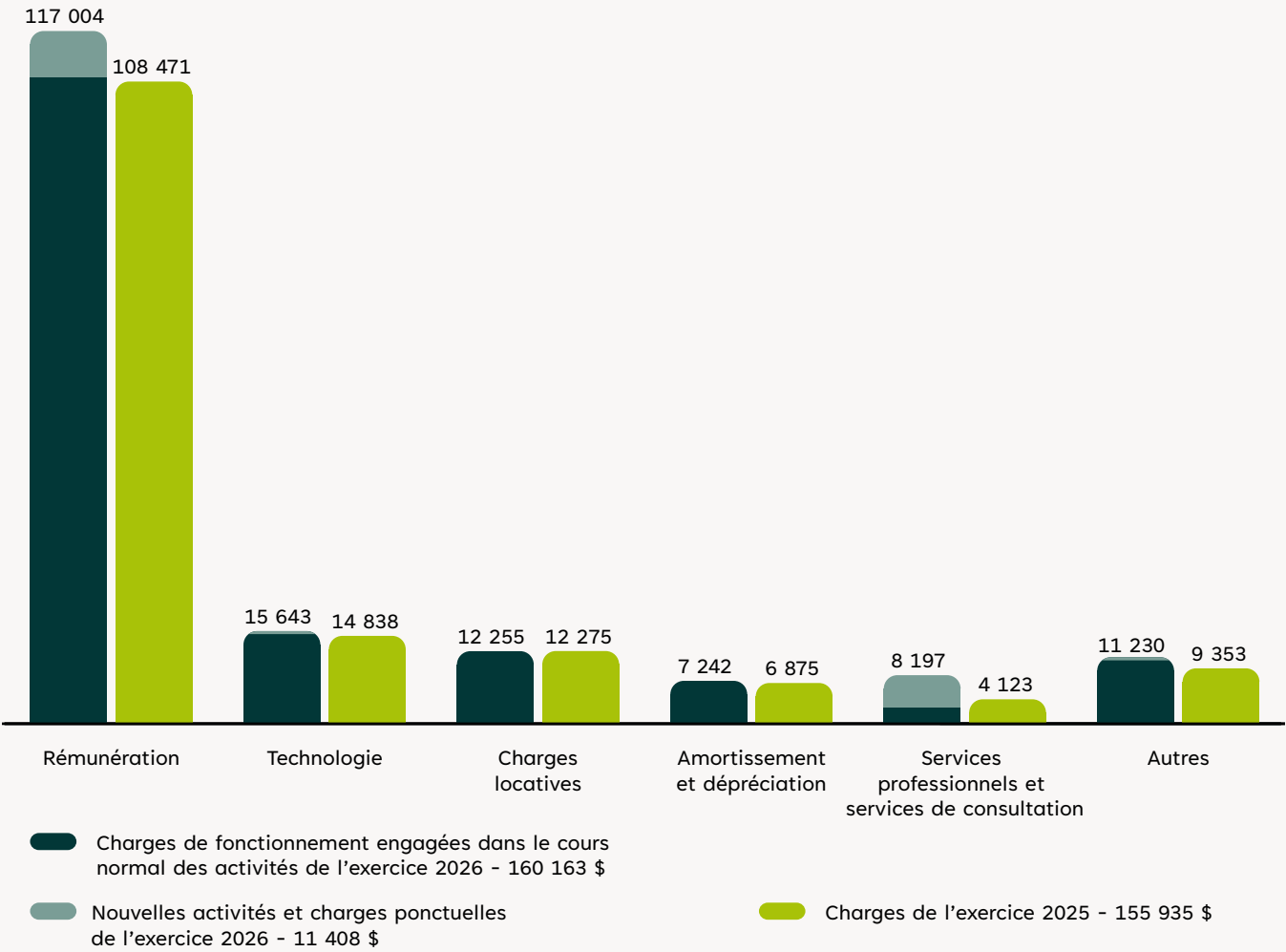
Les autres produits ont diminué de 2 654 \$ (31 %) pour se fixer à 6 037 \$ pour l’exercice 2026. Cette diminution est principalement attribuable à la baisse des produits d’intérêts et de placement, qui ont reculé de 2 994 \$ (54 %) pour s’établir à 2 581 \$, ce qui reflète un rendement inférieur des régimes de retraite et d’avantages complémentaires à la retraite non enregistrés en raison des fluctuations du marché ainsi que la baisse des produits d’intérêts attribuable à des taux plus faibles. Cette diminution a été en partie contrebalancée par la hausse des recouvrements des coûts disciplinaires, qui ont augmenté de 200 \$ (64 %) pour s’établir à 511 \$, en raison du nombre plus élevé de règlements.



Fonds non grevé d’affectations – charges

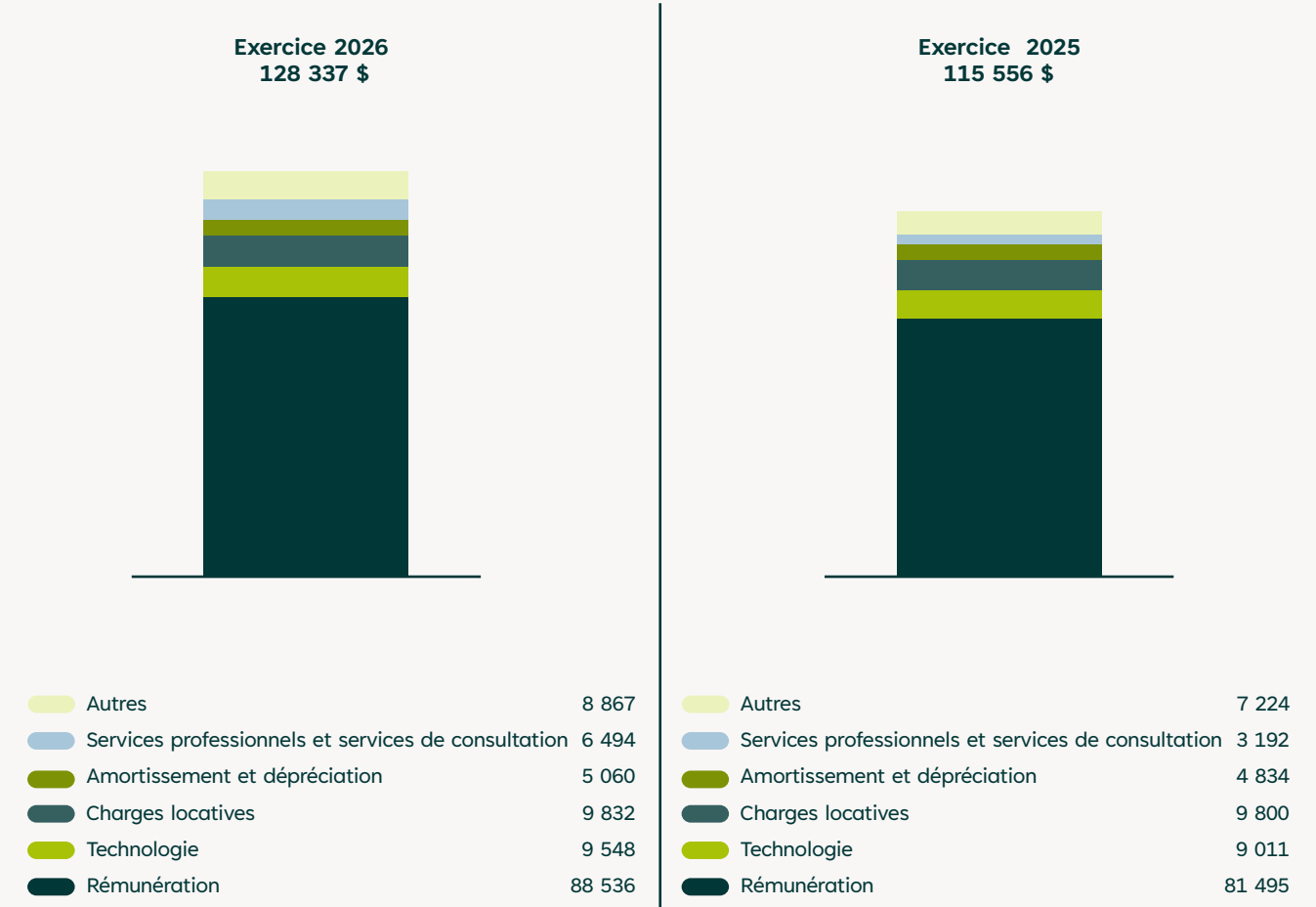
Le total des charges de fonctionnement de l’OCRI a augmenté de 15 636 \$ (10 %) pour s’établir à 171 571 \$ pour l’exercice 2026. Cette augmentation tient compte d’un montant de 11 408 \$ (7 %) lié aux nouvelles initiatives et à des coûts ponctuels, principalement à l’appui des activités de délégation des fonctions d’inscription, des inspections chez des courtiers en épargne collective du Québec, du programme d’assurance des compétences, d’une intervention faisant suite au cyberincident et des activités de restructuration ponctuelles. Les charges de fonctionnement de l’OCRI comprennent six catégories principales.

Total des charges de fonctionnement (\$)



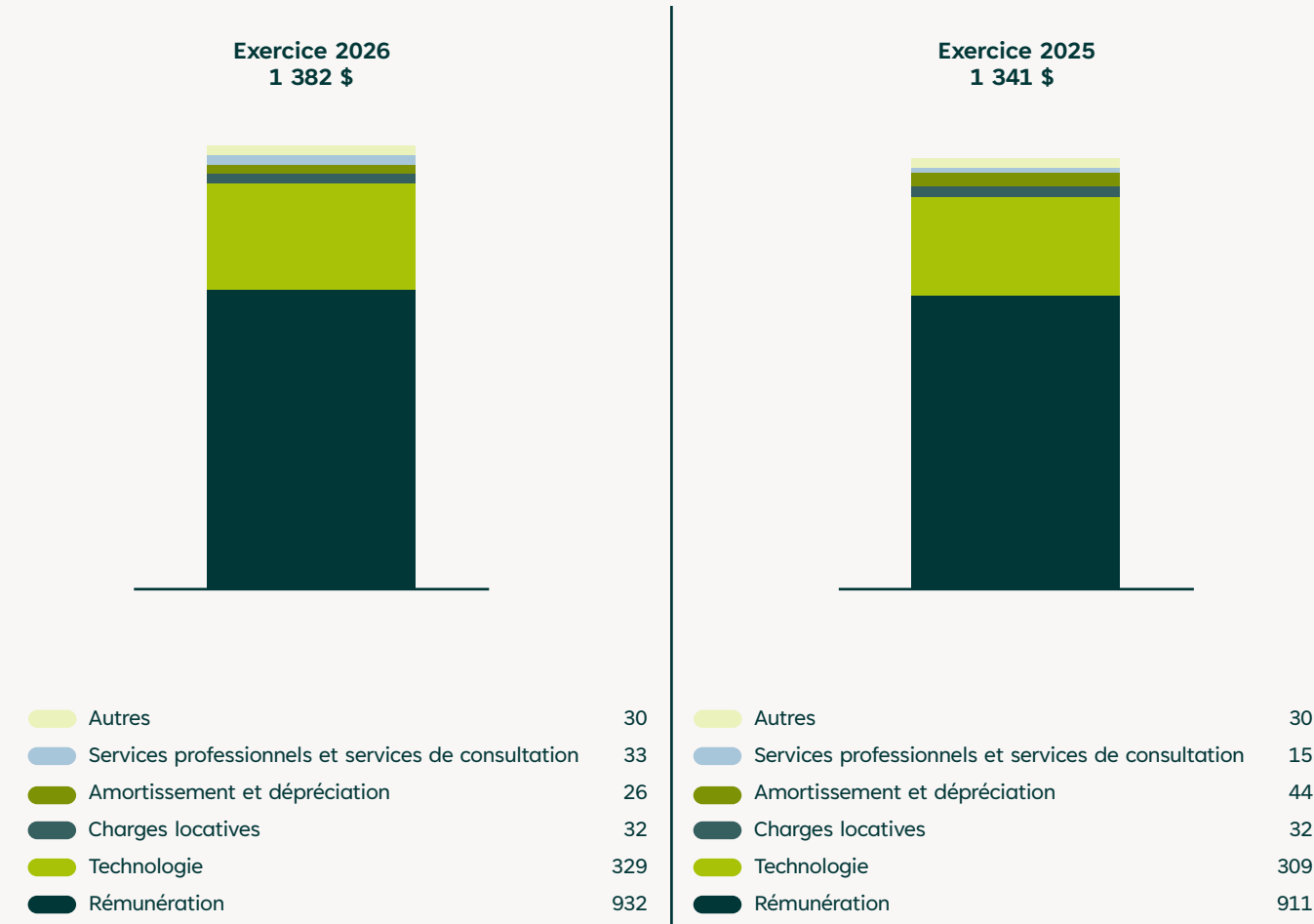
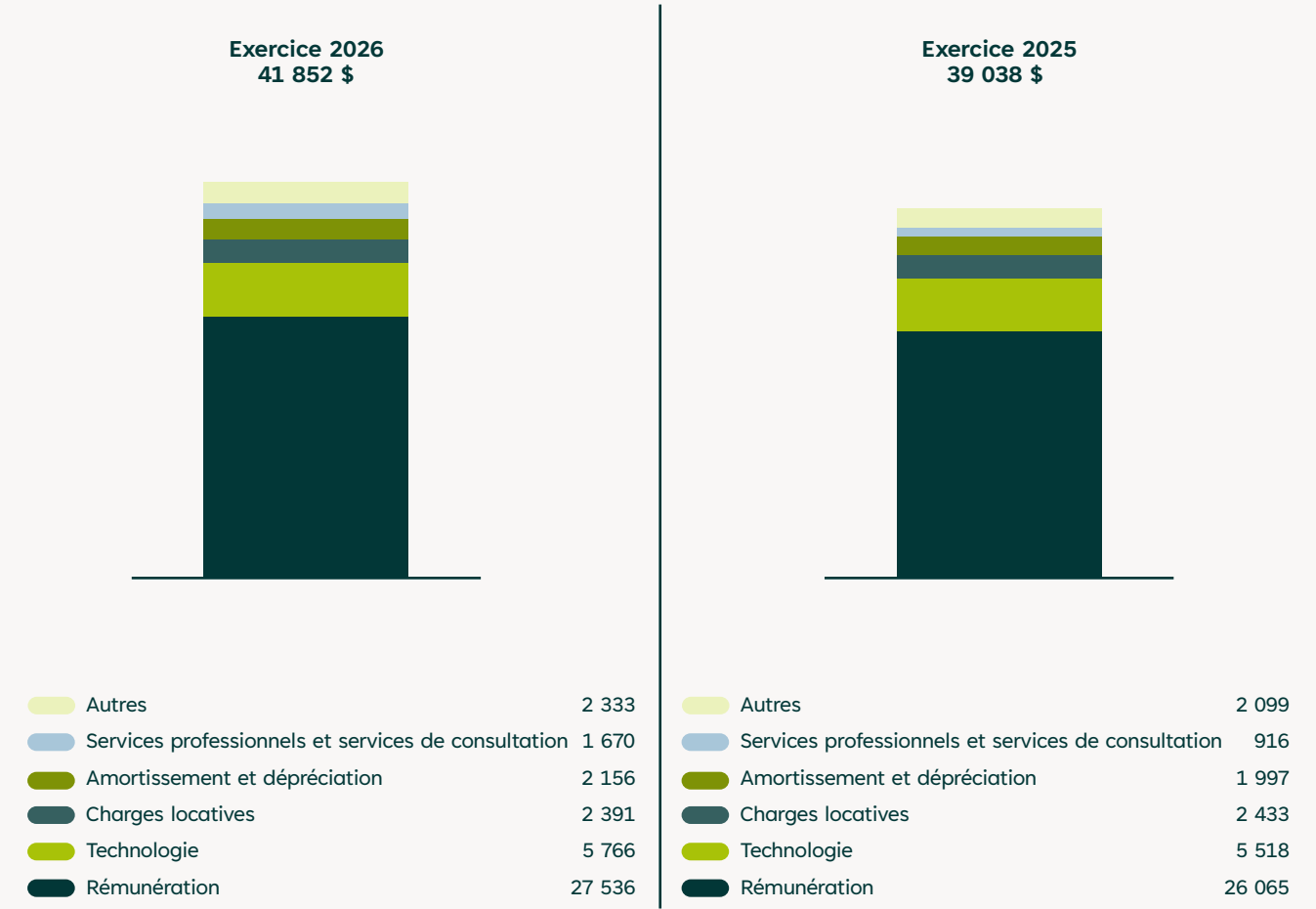
Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des cinq modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs des unités opérationnelles, selon le cas.

Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (\$)



Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés
(titres de créance et titres de capitaux propres) (\$)

Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information
sur les titres de créance (\$)



Pour l'exercice 2026, la rémunération a représenté environ 68 % des charges de fonctionnement (semblable aux 70 % pour l'exercice 2025), ce qui en fait la catégorie de charges la plus importante. La rémunération a augmenté de 8 533 \$ (8 %), dont un montant de 5 918 \$ (6 %) est attribuable à des coûts ponctuels de restructuration de la main-d'œuvre et aux effectifs additionnels requis à l'appui des nouvelles initiatives. Compte non tenu de ces coûts, les charges de rémunération liées aux activités courantes se sont accrues de 2 615 \$ (2 %), ce qui reflète surtout les augmentations au mérite dans le cours normal des activités, conformément à la culture de l'OCRI d'offrir une rémunération selon le rendement et les conditions du marché. Les coûts ponctuels de restructuration de la main-d'œuvre, qui sont financés à même les économies opérationnelles réalisées en cours d'exercice, ont été engagés afin de mieux mobiliser les ressources pour répondre aux besoins réglementaires en évolution et réaliser des gains d'efficacité à l'approche de l'exercice 2027. L'ajout de ressources additionnelles a été requis pour soutenir les nouveaux mandats liés à la délégation des fonctions d'inscription et aux inspections chez des courtiers en épargne collective du Québec, qui a été financé en partie par une insuffisance prévue de 4 140 \$ pour soutenir les membres tout au long de la transition.

Les charges liées à la technologie ont augmenté de 805 \$ (5 %), principalement en raison des renouvellements de contrats importants tenant compte des ajustements inflationnistes, ainsi que de l'ajout de services et de la mise à l'échelle d'applications nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels. Cette hausse des charges a été en partie contrebalancée par les gains d'efficacité attribuables à la consolidation des infrastructures. Pour ce qui est de la réglementation des marchés, l'augmentation tenait aussi compte des services de soutien supplémentaires nécessaires pour soutenir l'accroissement de la capacité du système de surveillance des marchés existant, afin de gérer la hausse des volumes de négociation.

Les charges locatives sont demeurées inchangées par rapport à celles de l’exercice précédent.

L’amortissement et la dépréciation ont augmenté de 367 \$ (5 %), en raison surtout des améliorations locatives, du mobilier et de l’équipement des nouveaux locaux de Calgary.

Les charges au titre des services professionnels et services de consultation ont augmenté de 4 074 \$ (99 %), principalement en raison des coûts ponctuels liés à une intervention faisant suite au cyberincident (déduction faite des recouvrements d’assurance), y compris les activités de surveillance du crédit, de consultation externe et de prise de mesures correctives. Ces coûts imprévus ont été financés à même les économies opérationnelles réalisées en cours d’exercice et les prélèvements importants sur prises fermes. Pour ce qui est de la réglementation des courtiers, la hausse tient aussi compte des charges de fonctionnement récurrentes depuis le lancement du nouveau programme d’assurance des compétences.

Les autres charges ont augmenté de 1 877 \$ (20 %), principalement en raison des coûts additionnels engagés en fonction des activités supplémentaires de délégation des fonctions d’inscription menées du côté de la réglementation des courtiers, coûts qui ont été financés à même l’insuffisance prévue pour soutenir la transition.

Fonds non grevé d’affectations

Il y a eu une insuffisance des produits par rapport aux charges de fonctionnement de 1 452 \$ pour l’exercice 2026, comparativement à l’excédent avant les recouvrements d’intégration de 7 333 \$ pour l’exercice 2025. L’insuffisance pour l’exercice 2026 était prévue afin de soutenir les nouveaux mandats liés à la délégation des fonctions d’inscription et aux inspections chez des courtiers en épargne collective du Québec, mais a également été touchée par les coûts supplémentaires pour l’intervention faisant suite au cyberincident. Ces facteurs ont été atténués par la hausse des prélèvements sur prises fermes, lesquels sont fonction du marché, par l’augmentation des produits tirés du programme d’assurance des compétences et des droits d’inscription et par la baisse des charges de fonctionnement générales. L’excédent de l’exercice 2025 était principalement attribuable à une hausse d’éléments des produits non contrôlables et à une baisse des dépenses liées aux projets en raison de l’avancement des projets d’investissement.

Le solde du fonds non grevé d’affectations a augmenté de 5 373 \$ (5 %), pour passer à 112 047 \$, en raison d’un gain net de réévaluation de 6 825 \$ pour les régimes de retraite et les régimes d’avantages complémentaires à la retraite, en partie contrebalancé par l’insuffisance liée aux activités susmentionnée.

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d’affectations, l’OCRI constate que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, des régimes de retraite complémentaires à prestations déterminées non enregistrés à l’intention des cadres (RRCC) et des régimes d’avantages complémentaires à la retraite (régimes d’ACR). En outre, l’OCRI a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d’emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et d’autres éventualités.

Fonds grevé d’affectations externes

Les produits du fonds grevé d’affectations externes proviennent des sanctions pécuniaires, soit des amendes ou de tous les autres montants pécuniaires, dont les remboursements de sommes, imposées à la suite d’une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l’OCRI. Les sanctions pécuniaires ne comprennent pas les sommes payables au titre des frais liés aux procédures disciplinaires.

Conformément aux décisions de reconnaissance en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et modifiées le 1^{er} juin 2023 pour tenir compte du nouveau nom, toutes les sanctions pécuniaires perçues par l’OCRI ne peuvent être affectées, directement ou indirectement, qu’à des fins qui sont dans l’intérêt public, comme les suivantes :

- [a] avec l’approbation du comité de gouvernance,
 - [i] le développement de systèmes ou d’autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l’intégrité des marchés financiers, à condition qu’ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
 - [ii] des projets de formation ou de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
 - [iii]le financement spécifique d’un programme de dénonciation, à condition qu’il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités;
 - [iv]les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d’impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe a) [ii];
 - [v] toute autre fin si l’autorité en valeurs mobilières donne par la suite son approbation;

ou

- [b] les coûts raisonnables liés à l’administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l’OCRI.

Le total des produits pour l’exercice a augmenté de 5 586 \$ (95 %) pour s’établir à 11 447 \$, principalement en raison des sanctions pécuniaires plus élevées et d’autres amendes imposées.

Le total des charges a augmenté de 2 765 \$ (65 %) pour s’établir à 6 988 \$, principalement en raison de la hausse des charges de projets d’intérêt public, y compris les investissements dans le développement de l’infrastructure du cadre de compétence. Les cotisations à but non lucratif ont également augmenté à la suite du processus d’appel à tous lancé en janvier 2025, où l’OCRI avait invité les organisations externes à lui soumettre des demandes de financement. Ce processus a permis à l’OCRI d’attribuer stratégiquement le financement pour soutenir les initiatives de protection des investisseurs représentant diverses régions géographiques, mandats et groupes de la population canadienne. Dans le cadre du cycle de financement de l’exercice 2026, du financement a été accordé à sept organismes sans but lucratif qui stimulent la culture financière, s’engagent à renforcer la protection des investisseurs et soutiennent les investisseurs canadiens vulnérables, à savoir Momentum, SEED Winnipeg, Launch Okanagan, Osgoode Investor Protection Clinic & Living Lab, le National Institute on Aging, Junior Achievement of Canada et FAIR Canada.

L’excédent des produits par rapport aux charges pour l’exercice s’est élevé à 4 459 \$ comparativement à 1 638 \$ pour l’exercice précédent.

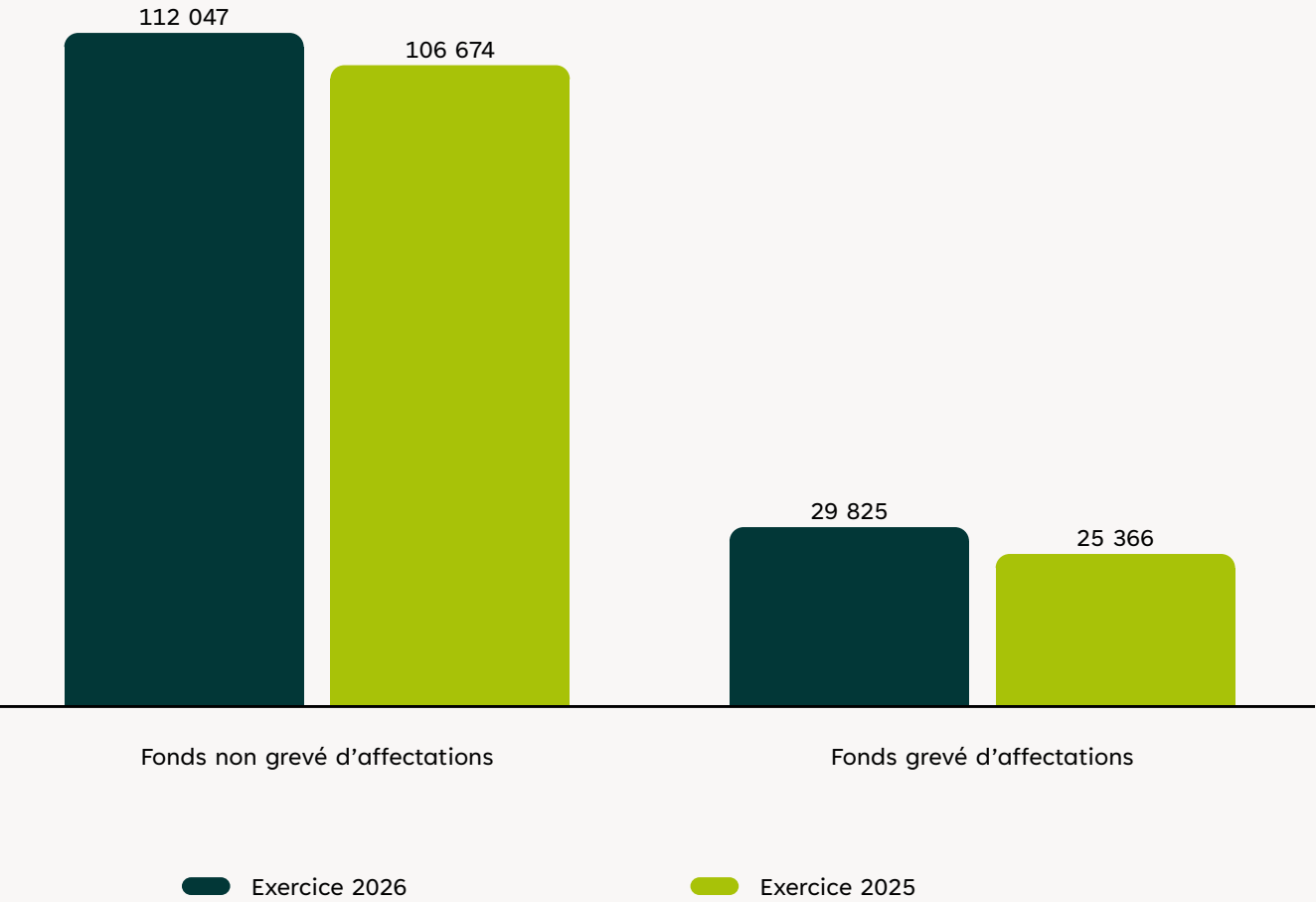
Tout élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu’au moment où les projets concernés sont achevés. De plus, l’OCRI conserve des réserves pouvant financer pour trois années les charges liées aux formations d’instruction, au Bureau des investisseurs et au comité consultatif des investisseurs, conformément aux exigences de la politique interne.

À la clôture de l’exercice 2026, le solde du fonds grevé d’affectations externes s’établissait à 29 825 \$, les fonds engagés s’élevant à 8 485 \$. Après avoir réservé 6 500 \$ pour les charges liées aux formations d’instruction, au Bureau des investisseurs et au comité consultatif des investisseurs, un montant de 14 840 \$ demeure non engagé, ce qui devrait permettre de répondre aux besoins externes et internes à venir.

Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l’exercice 2026, les soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d’affectations et du fonds grevé d’affectations externes avaient augmenté de 9 832 \$ (7 %) par rapport à l’exercice 2025, pour s’établir à 141 872 \$. Cette hausse découle d’un gain net de réévaluation de 6 825 \$ lié aux régimes de retraite et aux régimes d’avantages complémentaires à la retraite, comme il a été mentionné ci-dessus, et d’un excédent des produits par rapport aux charges de 3 007 \$ en raison d’un excédent de 4 459 \$ dans le fonds grevé d’affectations externes, contrebalancé en partie par l’insuffisance liée aux activités de 1 452 \$ dans le fonds non grevé d’affectations.

Soldes de fonds



Au cours de l’exercice, l’OCRI a acquis des immobilisations pour un montant de 6 019 \$ (7 868 \$ au cours de l’exercice 2025). Les acquisitions visaient principalement la modernisation et la mise à niveau du matériel informatique pour soutenir le fonctionnement continu et les volumes accrus de négociation (1 803 \$), les initiatives de migration des données visant à améliorer notre posture en matière de cybersécurité (1 718 \$), les mises en œuvre de systèmes d’intégration pour simplifier les processus d’affaires (1 064 \$) et les mises à niveau du matériel et des logiciels de surveillance pour soutenir l’automatisation et l’efficacité globale (1 027 \$).

Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 60 839 \$, l’OCRI détient des placements de 77 890 \$ dans des titres liquides négociables à court terme de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l’État, des instruments d’emprunt d’institutions financières dont l’échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d’organismes de placement collectif. Les titres d’organismes de placement collectif sont des actifs distincts des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d’avantages complémentaires à la retraite. La trésorerie non grevée d’affectations, les équivalents de trésorerie et les placements, à l’exclusion des actifs distincts, s’élèvent à 82 629 \$. Compte tenu des obligations à court terme, des paiements anticipés et des débiteurs, le solde des liquidités disponibles s’élève à 71 481 \$.

L’OCRI a une directive interne à l’égard des liquidités pour le fonds non grevé d’affectations d’au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 188 226 \$ pour l’exercice 2027, le montant minimal exigé par la directive est de 47 056 \$, un montant considérablement inférieur au solde actuel du fonds non grevé d’affectations.

Gestion des risques

Conformément aux pratiques exemplaires de gouvernance d’entreprise et d’audit interne, l’OCRI utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les unités opérationnelles constituent la première ligne de défense, la gestion des risques et les centres de gouvernance constituent la deuxième, et l’audit interne constitue la troisième. La surveillance est assumée par le comité de la gestion des risques de la direction, qui est composé des membres de la haute direction de l’OCRI, et par le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu’il est établi dans leurs mandats respectifs.

Le cadre de gestion des risques de l’OCRI comprend une autoévaluation annuelle des risques et des contrôles combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques opérationnels et d’entreprise ainsi que des risques émergents. Les résultats sont examinés et font l’objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil pour veiller à la compréhension proactive des risques clés et à leur gestion adéquate, et pour s’assurer que la stratégie de l’OCRI visant à soutenir le rendement durable des activités s’aligne sur ces risques.

L’OCRI a confié la fonction d’audit interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques approuve la charte d’audit interne et le plan annuel d’audit interne. Les secteurs soumis à l’audit interne sont choisis selon une approche fondée sur les risques et servent à évaluer de manière indépendante le caractère adéquat et l’efficacité opérationnelle des contrôles internes de l’OCRI. Les résultats de chacun des audits internes effectués sont consignés et présentés au comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques. Le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques reçoit de l’auditeur interne au moins quatre mises à jour par exercice.

Risque opérationnel et stratégique

Risque en matière de résilience

L’OCRI dispose d’un programme de résilience solide pour s’assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des stratégies connexes, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L’OCRI a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

Risques liés à la cybersécurité et aux données

Le 11 août 2025, l’OCRI a détecté un incident de cybersécurité, et depuis, il gère activement les efforts d’intervention et la prise de mesures correctives avec le soutien d’experts externes en cybersécurité et en droit.

Le programme de cybersécurité de l’OCRI continue d’évoluer en fonction des pratiques exemplaires du secteur et s’appuie sur les résultats des tests de contrôle et des évaluations des vulnérabilités, conformément au cadre réglementaire du NIST. Outre les contrôles techniques et la formation et la sensibilisation continues des utilisateurs concernant la sécurité, l’OCRI a également mis en place des programmes visant à améliorer la gouvernance des données et les pratiques commerciales en matière de collecte et de gestion des données. Les équipes de la sécurité de l’information et de la gouvernance des données de l’OCRI travaillent en étroite collaboration avec des tiers partenaires clés afin de continuer à renforcer la posture de l’OCRI en matière de cybersécurité.

Risque stratégique et risque d’atteinte à la réputation

Des risques stratégiques surviennent lorsque l’OCRI n’est pas en mesure de poursuivre ses initiatives stratégiques ou de concrétiser ses priorités publiques annuelles. Des pratiques de gestion de projets et du changement saines, dirigées collectivement par le cadre responsable, le Bureau de gestion du portefeuille de projets (BGPP) et le Service de gestion des risques, permettent d’atténuer ce genre de risques et de veiller à la mise en œuvre de la stratégie de l’OCRI. Le risque d’atteinte à la réputation découle de facteurs qui pourraient nuire à l’image publique de l’OCRI ou à la confiance des parties prenantes envers l’Organisme, et ainsi avoir une incidence sur ses résultats financiers et sa capacité de réaliser ses objectifs stratégiques et de concrétiser ses priorités publiques.

Le risque stratégique et le risque d’atteinte à la réputation sont intégrés dans le processus d’évaluation des risques de l’OCRI, afin de garantir que les risques et les contrôles sont gérés adéquatement et font l’objet de réévaluations périodiques et de tests réalisés par des parties indépendantes.



Risques liés à la conformité et risques juridiques

Risque lié à la conformité réglementaire

Tout non-respect par l’OCRI des conditions des décisions de reconnaissance de l’OCRI établies par les autorités en valeurs mobilières du Canada aurait de sérieuses conséquences pour l’Organisme. L’OCRI utilise des processus et contrôles robustes pour s’assurer qu’il se conforme aux conditions des décisions de reconnaissance. Les communications continues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ainsi que les examens périodiques des processus et procédures de l’OCRI réalisés par les ACVM contribuent également à atténuer ce risque.

Risque de poursuites judiciaires

De temps en temps, l’OCRI peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d’autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. L’OCRI atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L’OCRI examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d’assurance contre les divers risques, tant existants qu’émergents, afin d’avoir une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

Risques financiers

Risque lié aux produits

Un peu plus de 80 % des produits de l’OCRI proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l’information sur les titres de créance. La faillite d’un nombre important de sociétés ou d’une société relativement importante aurait une incidence significative sur la durabilité financière de l’OCRI. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, engendre un risque additionnel.

Risque lié au régime de retraite enregistré, au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées à l’intention des cadres (RRCC) et au régime d’avantages complémentaires à la retraite (régime d’ACR)

La situation financière de l’OCRI, telle qu’elle figure dans l’état de la situation financière, pourrait être affectée par son régime de retraite enregistré, par exemple, s’il y avait une baisse de la valeur de marché future des placements du régime ou une hausse du passif au titre du régime si les taux d’intérêt descendaient sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d’un niveau de capitalisation suffisant et d’un portefeuille de titres diversifiés, et par l’utilisation d’un ratio de couverture cible de 100 % afin de réduire au minimum l’exposition des actifs et des passifs au risque de taux d’intérêt. La surveillance est assurée par des actuaires et par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l’OCRI surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d’équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s’appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC et du régime d’ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n’est pas régi par la loi. L’OCRI surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d’équilibre afin d’obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Risque lié aux instruments financiers

L’exposition de l’OCRI aux principaux risques liés aux instruments financiers est détaillée à la note 11 des états financiers.

Perspectives

Le budget de fonctionnement pour l’exercice 2027 détermine les cotisations des membres et reflète une gestion responsable des charges tout en soutenant les priorités annuelles de l’OCRI. Les priorités publiques s’articulent autour de trois grands thèmes, soit l’intégration, les activités et fonctions de réglementation, et les objectifs stratégiques, lesquels sont énoncés dans le plan stratégique triennal et tiennent compte de divers facteurs, notamment la faisabilité, qui pourraient obliger l’OCRI à s’adapter aux conditions émergentes systémiques et non systémiques.

Les cotisations des membres sont fondées sur des charges de fonctionnement prévues au budget, déduction faite des sources secondaires et des sources d’autres produits, et tiennent compte de toute insuffisance prévue pour des coûts ponctuels particuliers ou extraordinaires.

Les charges de fonctionnement prévues au budget s’élèvent à 188 226 \$ pour l’exercice 2027, une hausse de 17 153 \$ (10 %) par rapport au budget de l’exercice 2026 qui est principalement attribuable aux investissements stratégiques et à l’élargissement des responsabilités réglementaires, comme suit :

- Augmentation de 4,7 % des investissements dans le programme pluriannuel de résilience en matière de cybersécurité de l’OCRI. Les coûts ponctuels associés à cette initiative seront financés à même les réserves existantes du fonds non grevé d’affectations et du fonds grevé d’affectations et ne seront pas recouvrés au moyen des cotisations des membres. Bien que la majeure partie des coûts pour l’exercice 2027 soit financée par l’insuffisance prévue dans le fonds non grevé d’affectations, l’OCRI continue d’évaluer si certaines dépenses peuvent être admissibles à un financement provenant du fonds grevé d’affectations.
- Augmentation de 2,1 % des coûts liés aux activités d’inscription nouvellement déléguées de l’OCRI et aux activités au Québec. Ces coûts sont engagés à compter de l’exercice 2026, sont financés par l’insuffisance prévue, et seront entièrement recouvrés à même les cotisations des membres à compter de l’exercice 2027.
- Augmentation de 1,8 % liée à la hausse des dépenses prévues pour les initiatives stratégiques et les coûts nécessaires pour les interventions en cas de cyberincident. Ces coûts seront financés par l’insuffisance prévue et ne seront pas recouvrés au moyen des cotisations des membres.
- Augmentation de 1,2 % pour la croissance liée aux activités courantes, y compris les frais liés à la technologie découlant du renouvellement des fournisseurs, des mises à niveau des systèmes du marché et de la croissance opérationnelle. Les coûts supplémentaires comprennent également les charges de fonctionnement de la première année complète du modèle d’assurance des compétences, lesquelles sont en grande partie contrebalancées par les produits tirés des droits d’examen connexes. Ces augmentations sont contrebalancées par les gains d’efficacité en matière de dotation et la baisse des charges de fonctionnement de projet.
- Augmentation de 0,2 % pour soutenir la hausse des volumes du marché, ce qui reflète l’augmentation des charges liées à la technologie et à l’amortissement.

Les sources secondaires et les sources d’autres produits prévues au budget s’élèvent à 26 291 \$ pour l’exercice 2027, une hausse de 213 \$ (0,8 %) par rapport au budget de l’exercice 2026, comme suit :

- Augmentation de 8,5 % attribuable aux produits tirés des droits d’examen du modèle d’assurance des compétences (contrebalançant les augmentations de coûts connexes), ainsi qu’aux produits d’intérêts et de placement, et aux droits au titre de la présentation de l’information en temps opportun.
- Réduction de 7,7 % attribuable à l’abandon des droits fondés sur l’activité de la Base de données nationale d’inscription (BDNI) et des recouvrements auprès de certains membres des ACVM pour l’inscription des courtiers en placement. Ces produits seront désormais recouvrés au moyen des cotisations des membres.

Les cotisations des membres prévues au budget s’élèvent à 148 617 \$ pour l’exercice 2027, soit une augmentation de 8 748 \$ (6,3 %) par rapport au budget de l’exercice 2026 pour les nouvelles responsabilités, et tiennent compte des gains d’efficacité opérationnelle démontrés par la réduction des frais liés aux activités courantes de l’OCRI. Tout cela s’inscrit dans une tendance de hausses inférieures à l’inflation des frais liés aux activités courantes depuis la création de l’OCRI le 1^{er} janvier 2023, et poursuit la réduction constante du taux de variation d’un exercice à l’autre. Les cotisations des membres pour l’exercice 2027 comprennent ce qui suit :

- Réduction de (1,0 %) des frais liés aux activités courantes en raison des gains d’efficacité en matière de dotation réalisés à l’exercice 2026, de la baisse des charges de fonctionnement de projet, de la hausse des produits d’intérêts et de placement et des droits au titre de la présentation de l’information en temps opportun. Ces économies sont en partie contrebalancées par la hausse des frais liés à la technologie, compte tenu du renouvellement des fournisseurs, des mises à niveau des systèmes du marché et de la croissance opérationnelle.
- Augmentation de 7,0 % pour le recouvrement intégral des coûts liés aux nouvelles responsabilités concernant les fonctions d’inscription au Québec, compte tenu de l’insuffisance prévue pour l’exercice 2026, y compris l’abandon des droits de la BDNI et des recouvrements auprès des membres des ACVM.
- Augmentation de 0,3 % pour soutenir la hausse des volumes du marché.

Le total des produits du fonds non grevé d’affectations prévu au budget s’élève à 174 908 \$, ce qui se traduit par une insuffisance prévue de 13 318 \$. Cette insuffisance reflète l’utilisation des réserves pour contrebalancer l’incidence des frais associés aux investissements dans des initiatives stratégiques, y compris le programme d’intervention en cas de cyberincident et le programme de résilience en matière de cybersécurité, le déménagement du bureau de Vancouver, les frais de démarrage liés à la certification et le manque à gagner relatif au programme d’assurance des compétences. Le conseil de l’OCRI continue de soutenir l’utilisation des réserves du fonds non grevé d’affectations afin de renforcer la capacité et la rapidité avec lesquelles l’Organisme réalise des projets stratégiques qui améliorent l’efficacité et l’efficacité du régime de réglementation, réduisent l’incidence sur les cotisations annuelles et génèrent une plus grande valeur pour le secteur des placements.



États financiers

Aux membres de
l'Organisme canadien de réglementation des investissements

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de l’Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider l’Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de l’Organisme.

Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’Organisme à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst + Young LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 17 juin 2026

État de la situation financière

[en milliers de dollars] Au 31 mars	2026 \$	2025 \$
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 839	50 535
Placements [note 3]	77 890	85 480
Débiteurs [note 4]	19 594	10 650
Charges payées d'avance	7 871	6 360
Total de l'actif courant	166 194	153 025
Avantages sociaux futurs [note 7]	10 439	7 564
Immobilisations, montant net [note 5]	35 308	37 261
Dépôt	545	545
	212 486	198 395
PASSIF ET SOLDES DE FONDS		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	37 680	30 010
Sommes à remettre à l'État	258	447
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 6]	459	353
Produits différés	366	75
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	647	853
Total du passif courant	39 410	31 738
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 6]	708	481
Loyers et incitatifs à la location différés	8 375	8 970
Avantages sociaux futurs [note 7]	22 121	25 166
Total du passif	70 614	66 355
Engagements et éventualités [notes 9 et 10]		
Soldes de fonds		
Fonds non grevé d'affectations	112 047	106 674
Fonds grevé d'affectations externes	29 825	25 366
Total des soldes de fonds	141 872	132 040
	212 486	198 395

Voir les notes complémentaires.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler,
président et chef de la direction



Phil Mayers,
président du comité des finances,
de l'audit comptable et de la
gestion des risques

État de l'évolution des soldes de fonds

	2026			2025
[en milliers de dollars] Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds d'intégration grevé d'affectations internes \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	Total \$
Soldes de fonds à l'ouverture	106 674	—	25 366	132 040
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(1 452)	—	4 459	3 007
Réévaluations et autres éléments [note 7]	6 825	—	—	6 825
Soldes de fonds à la clôture	112 047	—	29 825	141 872

Voir les notes complémentaires.

État des résultats

[en milliers de dollars] Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	2026 Total \$	2025 Total \$
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres	102 569	—	102 569	100 518
Prélèvements sur prises fermes	13 518	—	13 518	11 272
Droits d'inscription	4 228	—	4 228	1 840
Produits liés à la formation continue	841	—	841	625
Frais liés aux examens du programme d'assurance des compétences	694	—	694	—
Droits d'adhésion	315	45	360	367
Frais relatifs aux changements dans l'entreprise	230	—	230	—
	122 395	45	122 440	114 622
RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS				
Réglementation des titres de capitaux propres	33 067	—	33 067	31 930
Réglementation des titres de créance	2 571	—	2 571	2 511
Présentation de l'information en temps opportun	3 898	—	3 898	3 668
Produits propres au marché	517	—	517	464
	40 053	—	40 053	38 573
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	—	1 634	1 634
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	2 581	615	3 196	6 513
Sanctions pécuniaires et autres amendes	—	10 723	10 723	4 660
Recouvrement des coûts disciplinaires	511	—	511	311
Divers	2 945	64	3 009	2 816
	6 037	11 402	17 439	14 300
	170 119	11 447	181 566	169 129
CHARGES [NOTE 8]				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	128 337	—	128 337	115 556
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	39 087	—	39 087	36 198
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 765	—	2 765	2 840
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 382	—	1 382	1 341
Fonds grevé d'affectations externes	—	6 988	6 988	4 223
	171 571	6 988	178 559	160 158
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration et les frais de recouvrement	(1 452)	4 459	3 007	8 971
Recouvrement des coûts d'intégration	—	—	—	5 091
Excédent (déficit) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(1 452)	4 459	3 007	14 062

Voir les notes complémentaires.

État des flux de trésorerie

[en milliers de dollars] Exercice clos le 31 mars	2026 \$	2025 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	3 007	14 062
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	7 666	7 545
Amortissement du loyer	(801)	712
Réduction de valeur d'immobilisations	304	219
Charge au titre des avantages sociaux futurs [note 7]	4 880	5 311
	15 056	27 849
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(8 944)	1 547
Charges payées d'avance	(1 511)	(2 671)
Dépôt	—	(57)
Créditeurs et charges à payer, et sommes à remettre à l'État	7 481	(5 814)
Loyers et incitatifs à la location différés	—	2 561
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs [note 7]	(3 975)	(3 892)
Produits différés	291	—
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	8 398	19 523
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession (acquisition) de placements, montant net	7 590	(31 789)
Acquisition d'immobilisations	(5 231)	(7 523)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	2 359	(39 312)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(453)	(1 685)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(453)	(1 685)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	10 304	(21 474)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	50 535	72 009
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	60 839	50 535
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	28 954	19 124
Équivalents de trésorerie	31 885	31 411
	60 839	50 535
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	(786)	(345)

Voir les notes complémentaires.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]
31 mars 2026

1. Organisme

L’Organisme canadien de réglementation des investissements (l’OCRI ou l’Organisme) est l’organisme d’autoréglementation national qui surveille l’ensemble des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective, des plateformes de négociation de cryptoactifs et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L’OCRI s’acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation conformément aux décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales qui constituent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). L’OCRI établit et fait respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs personnes autorisées. Il établit et fait respecter aussi des règles d’intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les plateformes de négociation de cryptoactifs et sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance. L’Organisme est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s’occupent de leurs placements. À titre d’organisme sans but lucratif, l’OCRI est exonéré d’impôts en vertu de l’alinéa 149(1)l) de la *Loi de l’impôt sur le revenu du Canada*.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Base d’établissement

L’Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

Fonds non grevé d’affectations

Le fonds non grevé d’affectations comprend ce qui suit :

- [a] les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l’information sur les titres de créance, y compris l’amortissement des immobilisations du fonds non grevé d’affectations;
- [b] le recouvrement des coûts disciplinaires ordonné par les formations d’instruction de l’Organisme dans le cadre de mesures disciplinaires;
- [c] le financement du déficit des régimes de retraite à prestations déterminées enregistré et non enregistré et les régimes complémentaires à la retraite.

Fonds grevé d’affectations externes

Ce fonds sert à la perception des sanctions pécuniaires (les amendes et tous les autres montants pécuniaires, dont les remboursements de sommes, imposés à la suite d’une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l’Organisme ou qui en découle), lesquelles sont comptabilisées dans les autres produits. L’utilisation de ce fonds doit être conforme aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds ne peut être affecté, directement ou indirectement, qu’à des fins qui sont dans l’intérêt public pour les éléments suivants :

- [a] les frais de développement de systèmes ou d’autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l’intégrité des marchés financiers, à condition qu’ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- [b] les frais de formation ou de projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- [c] le financement spécifique d’un programme de dénonciation, à condition qu’il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités;
- [d] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d’impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe [b];
- [e] toute autre fin si les autorités en valeurs mobilières provinciales donnent par la suite leur approbation;
- [f] les frais raisonnables liés à l’administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l’Organisme.

Comptabilisation des produits

L’Organisme fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes, modifiés selon les besoins, ont continué de s’appliquer à titre de modèle de tarification provisoire jusqu’au 31 mars 2025. Le nouveau modèle de tarification intégré approuvé par les ACVM est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025. Les cotisations des courtiers membres en placement et des courtiers membres en épargne collective sont maintenant présentées dans les états financiers consolidés en tant que cotisations des courtiers membres. Les produits des exercices précédents ont été reclassés afin de cadrer avec le modèle de tarification intégré.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective pour l’exercice, tel qu’il a été approuvé par le conseil d’administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée de l’exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l’opération de prise ferme, lorsque l’analyse d’évaluation de l’opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d’inscription, les droits d’adhésion et les frais relatifs aux changements dans l’entreprise sont comptabilisés à titre de produits lorsqu’ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à l’accréditation de la formation continue sont comptabilisés au moment où la demande qui déclenche le processus d’accréditation est reçue. Les droits d’inscription aux cours et les frais de renouvellement à l’égard des cours offerts dans le Système de suivi et de rapport de la formation continue sont comptabilisés à titre de produits lorsqu’ils sont reçus.

Les frais liés aux examens du programme d’assurance des compétences sont comptabilisés à titre de produits lorsque les examens ont lieu.

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Des cotisations sont perçues pour l’exercice, tel qu’il a été approuvé par le conseil d’administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée de l’exercice. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers en placement et aux marchés membres. Pour l’attribution à chaque courtier en placement sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d’opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l’exercice, tel qu’il a été approuvé par le conseil d’administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée de l’exercice. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers en placement qui négocient des titres de créance. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en placement en fonction de leur quote-part du nombre d’opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d’opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l’égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l’information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu’ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Traitement de l’information sur les titres de créance

Les cotisations au titre du traitement de l’information sur les titres de créance sont évaluées pour l’exercice, tel qu’il a été approuvé par le conseil d’administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée de l’exercice.

Autres produits

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes autorisées est comptabilisé comme produits lorsqu’il est effectué. Les produits divers comprennent les produits de location comptabilisés sur la durée du contrat de sous-location des locaux à mesure qu’ils deviennent exigibles.

Recouvrement des coûts d’intégration

Les cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d’intégration pour l’exercice 2025 ont été imputées aux courtiers membres qui sont des sociétés affiliées contrôlées par la même entité et aux courtiers à double inscription, tel qu’il a été approuvé par le conseil. Ces cotisations sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée de l’exercice.

En janvier 2025, le conseil a approuvé l’utilisation du fonds non grevé d’affectations pour financer le solde restant à la fin de l’exercice 2025.

Les produits affectés sont comptabilisés comme suit :

Les sanctions pécuniaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d’affectations externes lorsqu’elles sont imposées, qu’elles peuvent faire l’objet d’une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les sanctions pécuniaires imposées aux personnes autorisées et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d’affectations externes lorsqu’elles sont perçues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l’État, des bons du Trésor et des instruments d’emprunt d’institutions financières dont l’échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l’État, des bons du Trésor et des instruments d’emprunt d’institutions financières dont l’échéance résiduelle est de plus de trois mois, de titres d’organismes de placement collectif et d’un placement en actions.

Instruments financiers

L’Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l’Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l’instrument.

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33⅓ %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est considérée comme dépréciée. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à son coût de remplacement. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations ne sont plus utilisées et doivent être radiées entièrement.

Actifs et obligations découlant de contrats de location-acquisition

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

Loyers et incitatifs à la location différés

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

3. Placements

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2026 \$	2025 \$
Titres négociables	49 910	57 702
Titres d’organismes de placement collectif		
Fonds obligataires	19 903	19 913
Fonds d’actions mondiales	8 077	7 865
	77 890	85 480

Les titres négociables sont composés de billets émis par l’État, de bons du Trésor et d’instruments d’emprunt d’institutions financières dont les rendements se situent entre 2,23 % et 2,73 % (entre 2,59 % et 3,63 % en 2025).

Les titres d’organismes de placement collectif sont des actifs distincts affectés au financement du passif des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d’avantages complémentaires à la retraite.

L’Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d’investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2026 \$	2025 \$
Créances clients	11 346	10 699
Autres débiteurs	8 297	—
Provision pour créances douteuses	(49)	(49)
	19 594	10 650

5. Immobilisations

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	2026			2025
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Fonds non grevé d’affectations				
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	24 974	5 405	19 569	21 354
Projets technologiques – matériel	7 839	3 932	3 907	4 281
Mobilier et matériel de bureau	6 364	3 728	2 636	3 471
Matériel informatique et logiciels	401	322	79	65
Actifs faisant l’objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	1 841	634	1 207	886
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	24 325	18 918	5 407	5 690
	65 744	32 939	32 805	35 747
Fonds grevé d’affectations externes				
Immobilisations corporelles				
Projets technologiques – matériel	1 902	1 833	69	139
Matériel informatique	53	53	—	8
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	8 833	6 399	2 434	1 367
	10 788	8 285	2 503	1 514
	76 532	41 224	35 308	37 261

Au cours de l’exercice, il a été déterminé que des actifs dont le coût était de 7 785 \$ (4 488 \$ en 2025) et l’amortissement cumulé, de 7 481 \$ (4 270 \$ en 2025), n’étaient plus utilisés, de sorte qu’ils ont été radiés. L’Organisme a comptabilisé une perte de 304 \$ liée à la cession d’applications, d’améliorations locatives et de matériel informatique faisant l’objet de contrats de location-acquisition (perte de 219 \$ liée à la cession d’applications, de matériel et de matériel informatique faisant l’objet de contrats de location-acquisition en 2025). La perte liée à la cession a été comptabilisée à l’état des résultats.

Matériel informatique faisant l’objet de contrats de location-acquisition

L’Organisme loue du matériel informatique destiné à l’utilisateur final, avec l’intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l’avenir. Ces contrats ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Le matériel informatique faisant l’objet de contrats de location-acquisition est comptabilisé à titre d’actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d’actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l’Organisme est comptabilisé à titre d’immobilisations en cours de développement en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d’actualisation et à la date de début du contrat de location.

Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2026, les immobilisations en cours de développement (matériel, logiciels et améliorations locatives) s’élevaient à 5 315 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis.

6. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l’objet de contrats de location-acquisition (note 5), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l’aide du taux d’emprunt marginal estimatif de l’Organisme au moment de la comptabilisation de l’actif. Les taux d’actualisation au titre des contrats de location aux dates de comptabilisation des actifs se présentent comme suit :

	Taux d’actualisation %
2026	2,83–3,12
2025	3,55–4,73
2024	1,12–5,60
2023	1,07–5,02
2022	0,78–3,06

Pour le matériel informatique destiné à l’utilisateur final faisant l’objet de contrats de location-acquisition, la date d’échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d’échéance estimative des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l’utilisateur final se situe entre le 31 mai 2026 et le 30 novembre 2029. Le matériel informatique faisant l’objet de contrats de location ne comporte pas de frais accessoires. L’obligation découlant de contrats de location-acquisition à la clôture de l’exercice s’élève à 1 167 \$ (834 \$ en 2025).

Au 31 mars 2026, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des quatre prochains exercices se présentaient comme suit :

	Obligations \$
2027	467
2028	391
2029	293
2030	75
Montant représentant les intérêts	(59)
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 167
Tranche courante	459
Tranche à long terme	708
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	1 167

7. Avantages sociaux futurs

Au 31 mars 2026, l’Organisme offrait les régimes de retraite suivants :

- le régime de retraite des employés de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (RR de l’OCRI) – actif, comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées. La composante prestations déterminées du RR de l’OCRI est fermée aux nouveaux membres.
- le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l’intention des cadres de l’OCRI (RRCC de l’OCRI) – actif, régime non enregistré et volet à cotisations déterminées. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l’OCRI est fermé aux nouveaux membres. Les employés qui sont admissibles au RRCC de l’OCRI depuis le 1^{er} janvier 2020 participent au nouveau volet à cotisations déterminées.
- le régime de retraite complémentaire à l’intention des cadres de l’ACFM (RRCC de l’ACFM) – inactif depuis le 31 décembre 2022, régime de retraite à prestations déterminées non enregistré. Une fiducie de convention de retraite a été établie aux fins du financement des obligations au titre des prestations du RRCC de l’ACFM.

Depuis le 19 septembre 2024, le régime d’avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (régime d’ACR de l’ACFM) a été fusionné avec le régime d’avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l’OCRCVM (régime d’ACR de l’OCRCVM), et a été renommé régime d’avantages complémentaires à la retraite de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (régime d’ACR de l’OCRI).

Les anciennes dispositions du régime d’ACR de l’OCRCVM sont fermées pour les nouveaux employés qui ont été embauchés à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour les membres qui ne seraient autrement pas admissibles aux prestations avant le 1^{er} septembre 2020.

Les anciennes dispositions du régime d’ACR de l’ACFM sont fermées pour les nouveaux employés qui ont été embauchés à compter du 1^{er} janvier 2020. Depuis le 1^{er} avril 2025, les anciennes dispositions de l’ACFM ont été modifiées afin de limiter l’admissibilité aux prestations aux membres actifs qui seront admissibles à la retraite d’ici le 31 décembre 2027, ce qui a entraîné une compression de régimes de 2 279 \$ au 31 mars 2025.

Le 25 février 2025, l’OCRI a conclu un contrat de rentes collectif avec rachat des engagements en vertu duquel les obligations liées aux régimes de retraite des membres retraités du RR de l’OCRI ont été prises en charge par un assureur. Le 11 mars 2025, une prime de 35 783 \$ a été transférée, entraînant un gain actuariel de 670 \$. Le premier versement en vertu du régime de retraite à l’égard des 127 membres a été effectué le 1^{er} août 2025.

Les dernières évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation ont été préparées en date du 1^{er} avril 2023 pour le RR de l’OCRI, et le RRCC de l’OCRI (volet à prestations déterminées). Pour le RRCC de l’ACFM et le régime d’ACR de l’OCRI, les dernières évaluations actuarielles ont été préparées respectivement en date du 31 mars 2026 et du 1^{er} avril 2025. Les prochaines évaluations actuarielles seront effectuées au plus tard trois ans après la date susmentionnée.

L’actif (le passif) à l’état de la situation financière se présente comme suit :

	2026					
	RRCC de l’OCRI \$	Régime d’ACR de l’OCRI \$	Total partiel \$	RR de l’OCRI \$	RRCC de l’ACFM \$	Total partiel \$
Obligation au titre des prestations constituées	(15 597)	(6 524)	(22 121)	(116 388)	(6 159)	(122 547)
Juste valeur des actifs des régimes	—	—	—	124 361	8 625	132 986
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(15 597)	(6 524)	(22 121)	7 973	2 466	10 439
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(15 597)	(6 524)	(22 121)	7 973	2 466	10 439

	2025					
	RRCC de l’OCRI \$	Régime d’ACR de l’OCRI \$	Total partiel \$	RR de l’OCRI \$	RRCC de l’ACFM \$	Total partiel \$
Obligation au titre des prestations constituées	(15 412)	(9 754)	(25 166)	(118 297)	(6 429)	(124 726)
Juste valeur des actifs des régimes	—	—	—	123 499	8 791	132 290
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(15 412)	(9 754)	(25 166)	5 202	2 362	7 564
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(15 412)	(9 754)	(25 166)	5 202	2 362	7 564

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	2026				
	RRCC de l’OCRI \$	Régime d’ACR de l’OCRI \$	RR de l’OCRI \$	RRCC de l’ACFM \$	Total \$
Coût des services rendus	633	210	3 137	—	3 980
Intérêts débiteurs sur l’obligation au titre des prestations constituées	718	457	5 786	283	7 244
Produits d’intérêts sur la valeur de marché des actifs	—	—	(5 953)	(391)	(6 344)
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 351	667	2 970	(108)	4 880

	2025				
	RRCC de l’OCRI \$	Régime d’ACR de l’OCRI \$	RR de l’OCRI \$	RRCC de l’ACFM \$	Total \$
Coût des services rendus	649	348	3 081	—	4 078
Intérêts débiteurs sur l’obligation au titre des prestations constituées	708	557	7 199	309	8 773
Produits d’intérêts sur la valeur de marché des actifs	—	—	(7 389)	(428)	(7 817)
Intérêts sur la provision pour moins-value	—	—	277	—	277
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 357	905	3 168	(119)	5 311

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 6 825 \$ (gain de 6 994 \$ en 2025) et se présentent comme suit :

	2026				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(308)	(3 478)	(3 043)	4	(6 825)
Réévaluations et autres éléments	(308)	(3 478)	(3 043)	4	(6 825)

	2025				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Pertes actuarielles	527	293	818	195	1 833
Gains découlant des règlements et des compressions de régimes	—	(2 279)	(670)	—	(2 949)
Variation de la provision pour moins-value	—	—	(5 878)	—	(5 878)
Réévaluations et autres éléments	527	(1 986)	(5 730)	195	(6 994)

Il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2026 (néant en 2025). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRI s'est élevée à 4 258 \$ pour l'exercice considéré (3 874 \$ en 2025).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2026 %	2025 %
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	4,94 à 5,22	4,57 à 4,77
Taux d'actualisation – coût des avantages	4,57 à 4,77	4,87 à 4,95
Taux de progression des salaires	3,00	3,00

Aux fins de l'évaluation en 2026, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit de 5,0 % et de 4,5 %, respectivement.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

	2026				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Cotisations patronales	858	419	2 698	—	3 975
Cotisations salariales	—	—	1 503	—	1 503
Prestations versées	(858)	(419)	(3 331)	(456)	(5 064)

	2025				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Cotisations patronales	699	339	2 854	—	3 892
Cotisations salariales	—	—	1 585	—	1 585
Règlements	—	—	(35 783)	—	(35 783)
Prestations versées	(699)	(339)	(5 345)	(456)	(6 839)

Risque lié au régime de retraite enregistré, aux RRCC et aux régimes d'ACR

La situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, pourrait être compromise par le régime de retraite enregistré. Un tel cas pourrait advenir en raison d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés ainsi que par un ratio de couverture cible de 100 % qui réduit au minimum l'exposition au risque de taux d'intérêt des actifs et des passifs. La surveillance est exercée par des actuaires et des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'Organisme surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts des RRCC et des régimes d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'Organisme surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

8. Charges

Les charges comprennent ce qui suit :

	2026 \$	2025 \$
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D’AFFECTATIONS		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	88 536	81 495
Technologie	9 548	9 011
Occupation	9 832	9 800
Amortissement	5 060	4 834
Services professionnels et services de consultation	6 494	3 192
Autres	8 867	7 224
	128 337	115 556
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	25 764	24 236
Technologie	5 319	5 068
Occupation	2 260	2 298
Amortissement et dépréciation	2 003	1 774
Services professionnels et services de consultation	1 568	853
Autres	2 173	1 969
	39 087	36 198
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 772	1 829
Technologie	447	450
Occupation	131	145
Amortissement et dépréciation	153	223
Services professionnels et services de consultation	102	63
Autres	160	130
	2 765	2 840
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l’information sur les titres de créance		
Rémunération	932	911
Technologie	329	309
Occupation	32	32
Amortissement et dépréciation	26	44
Services professionnels et services de consultation	33	15
Autres	30	30
	1 382	1 341
Total des charges du fonds non grevé d’affectations	171 571	155 935

	2026 \$	2025 \$
CHARGES DU FONDS GREVÉ D’AFFECTATIONS EXTERNES		
Frais d’administration (Bureau des investisseurs, comité consultatif des investisseurs et audiences)	1 830	1 552
Cotisations à but non lucratif		
Éducation financière	819	390
Soutien aux plaintes	271	171
Défense des droits des investisseurs	248	25
Total des cotisations à but non lucratif	1 338	586
Autres charges de projets d’intérêt public		
Infrastructure du cadre d’assurance des compétences	2 052	409
Éducation et recherche	822	253
Amortissement, intérêts et réduction des immobilisations	729	892
Campagne de sensibilisation	124	531
Développement de systèmes	93	—
Total des autres charges de projets d’intérêt public	3 820	2 085
Total des charges du fonds grevé d’affectations externes	6 988	4 223

À l'exercice 2026, les cotisations à des organismes à but non lucratif comprenaient le soutien aux initiatives de Prospérité Canada, de la Fondation canadienne d'éducation économique, de Code F, de Junior Achievement Canada, du National Institute on Ageing, de SEED Winnipeg, de Momentum, de Launch Okanagan, de la Clinique juridique de l'Université de Montréal, de la Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School, de MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires), de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR) et de CIRANO.

9. Engagements

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l’Organisme au 31 mars 2026, à l’exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu’au 29 septembre 2038. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l’Organisme a également l’obligation de payer sa part des impôts fonciers, des charges de fonctionnement et des services publics, lesquels fluctuent d’un exercice à l’autre.

	\$
2027	5 499
2028	5 472
2029	5 631
2030	5 153
2031	5 153
Par la suite	39 287
	66 195

En août 2025, l’Organisme a conclu une entente de sous-location de nouveaux locaux à Vancouver après l’expiration du contrat de location des locaux actuels. La date d’entrée en vigueur du contrat de sous-location est le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la construction et l’aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de sous-location expire le 31 juillet 2037.

Les produits de location comptabilisés par l’Organisme pour les locaux sous-loués en 2026 ont été de 2 581 \$ (2 581 \$ en 2025). Les paiements de loyers non actualisés à recevoir au cours d’exercices futurs sont présentés ci-après. En plus des paiements de sous-location minimums mentionnés ci-dessous, l’Organisme recevra sa part des impôts fonciers, des charges de fonctionnement et des services publics liés aux locaux sous-loués, lesquels fluctuent d’un exercice à l’autre.

	\$
2027	644

10. Éventualités

L’Organisme a conclu une entente avec le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée (selon sa politique de couverture) sur les biens qu’un courtier membre inscrit à l’OCRI détient pour le compte d’un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l’insolvabilité d’un courtier membre. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. L’OCRI est chargé de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard (et, qu’elles soient perçues ou non, de payer les cotisations au FCPI).

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit provenant de banques à charte canadiennes et une couverture d’assurance complémentaire à l’égard de chacun des fonds distincts. L’OCRI a donné deux garanties à l’égard des lignes de crédit bancaires, jusqu’à concurrence de respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé sur les garanties de l’OCRI serait imputé aux sociétés membres. La ligne de crédit à l’égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d’une participation aux cotisations perçues par l’Organisme auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2026, le FCPI n’avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

À la suite d’un incident de cybersécurité survenu en août 2025, des recours collectifs ont été intentés au Québec et en Colombie-Britannique contre l’OCRI. Selon l’information actuellement disponible, qui inclut l’information obtenue par consultation de conseillers juridiques, la direction est d’avis que la résolution n’engendrera pas d’exposition financière excédant le plafond des couvertures d’assurance souscrites. En conséquence, aucun passif n’a été comptabilisé dans les états financiers au 31 mars 2026.

Lorsque l’Organisme fait l’objet de poursuites dans le cours normal des activités, la direction passe périodiquement en revue les réclamations en cours, et des provisions sont constituées lorsqu’il est déterminé qu’une perte est probable et que le montant peut être estimé de façon raisonnable. Les coûts liés aux questions juridiques, y compris les frais juridiques, les règlements et les autres frais, sont comptabilisés durant la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

11. Instruments financiers et gestion des risques

Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2026, la valeur comptable des actifs financiers de l’Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s’établissait comme suit :

	2026			2025		
	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 954	31 885	60 839	19 124	31 411	50 535
Placements	—	77 890	77 890	—	85 480	85 480
Débiteurs	19 594	—	19 594	10 650	—	10 650
	48 548	109 775	158 323	29 774	116 891	146 665

L’exposition de l’Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L’Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l’exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l’une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l’Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l’exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L’Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d’organismes de placement collectif exposent indirectement l’Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d’organismes de placement collectif. L’Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d’institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d’assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l’Organisme représente le risque que l’Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L’Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d’investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l’équivalent d’au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l’Organisme en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s’entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d’intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l’Organisme est le dollar canadien. L’Organisme investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d’organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L’Organisme atténue son exposition au risque de change en limitant l’étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d’intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L’Organisme est exposé au risque de taux d’intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu’aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d’intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n’ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l’Organisme. L’objectif de l’Organisme relativement à ses placements portant intérêt est d’assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d’intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l’instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L’Organisme est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d’organismes de placement collectif.

12. Incident de cybersécurité

Le 11 août 2025, l’OCRI a connu un incident de cybersécurité. L’OCRI continue de travailler en collaboration avec des experts en cybersécurité et en services juridiques pour déterminer l’intervention et les mesures correctives nécessaires. Au 31 mars 2026, déduction faite du montant admissible de la couverture d’assurance, l’OCRI a comptabilisé 4 237 \$ en dépenses liées à cette intervention. L’incident a également soulevé des questions juridiques et autres, comme il est décrit à la note 10.

13. États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers de 2026.

Pour nous joindre

Tél. : 1 877 442-4322

Télec. : 1 888 497-6172

Courriel : info@ciro.ca

Site Web : ocri.ca

f facebook.com/CiroOcri

X x.com/Ciro_Ocri

in linkedin.com/company/Ciro_Ocri

@ instagram.com/ciro_ocri



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization